

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Secrétariat Général	
service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2014.12.2
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupement de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la 'SPL-Xdemat' et rachat de l'action cédée au syndicat d'électrification de la région langroise	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la dissolution du syndicat d'électrification de la région langroise,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 euros, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le conseil général, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnais listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tous les actes se rapportant à cette cession,
- d'approuver le rachat par le conseil général de la Haute-Marne, au prix de 15,50 euros, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le syndicat d'électrification de la région langroise, eu égard à sa dissolution,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tous les actes se rapportant à ce rachat.

La recette correspondante à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01. La dépense correspondante au rachat de l'action du syndicat d'électrification de la région langroise sera imputée sur le chapitre 261//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économie mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession et au rachat d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil général.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivités	Date de la délibération	Actions cédées
commune de Lecey	30 novembre 2012	1
commune d'Orbigny-au-Val	28 octobre 2013	1
commune de Plesnoy	13 décembre 2013	1
commune de Blécourt	28 janvier 2014	1
commune de Thol-lès-Millières	28 mars 2014	1
commune de Chevillon	28 mars 2014	1
commune de Faverolles	12 mai 2014	1
commune d'Oudincourt	30 mai 2014	1
commune d'Harréville-les-Chanteurs	10 juin 2014	1
commune de Coiffy-le-Bas	13 juin 2014	1
commune de Damrémont	13 juin 2014	1
commune de Giey-sur-Aujon	17 juin 2014	1
commune de Maizières-sur-Amance	18 juin 2014	1
commune de Sarrey	19 juin 2014	1
commune d'Avrecourt	19 juin 2014	1
commune de Flagey	21 juin 2014	1
commune de Verseilles-le-Haut	24 juin 2014	1
commune de Cusey	27 juin 2014	1
commune de Rougeux	2 juillet 2014	1
commune de Saulxures	3 juillet 2014	1
commune de Bassoncourt	4 juillet 2014	1
commune de Fronville	5 juillet 2014	1
commune de Champigny-lès-Langres	7 juillet 2014	1
commune de Changey	7 juillet 2014	1
commune de Nijon	10 juillet 2014	1
commune de Violot	10 juillet 2014	1
SIVOM de transport scolaire de Neuilly-l'Évêque	16 juillet 2014	1
Syndicat des eaux du Morgon	25 juillet 2014	1
commune de Baissey	26 juillet 2014	1
commune d'Aujeurres	4 août 2014	1
commune de Voncourt	4 août 2014	1
commune de Rangecourt	5 août 2014	1
commune de Heuilley-le-Grand	11 août 2014	1
commune de Germainvilliers	11 août 2014	1
commune du Pailly	13 août 2014	1
syndicat mixte des transports scolaires de Langres Longeau	27 août 2014	1
commune de Charmes-lès-Langres	3 septembre 2014	1
commune de Rizaucourt-Buchey	4 septembre 2014	1
commune de Palaiseul	5 septembre 2014	1
SIVOM de la région de Neuilly-l'Évêque	10 septembre 2014	1
communes de Les Loges	12 septembre 2014	1
commune d'Orcevaux	17 septembre 2014	1
commune de Noyers	19 septembre 2014	1
commune d'Arbigny-sous-Varenes	24 septembre 2014	1
commune d'Outremécourt	3 octobre 2014	1
commune de Vesvres-sous-Chalancey	10 octobre 2014	1
syndicat intercommunal de festion forestière Champsevraine et Belmont	10 octobre 2014	1
commune de Chalancey	15 octobre 2014	1
commune de Saint-Broingt-le-Bois	17 octobre 2014	1
commune de Valleroy	5 novembre 2014	1
commune de Neuilly-l'Évêque	1er juillet 2014	1
commune de Saint-Martin-lès-Langres	1er juillet 2014	1
commune de Belmont	9 octobre 2014	1
commune de Saint-Thiébauld	8 septembre 2014	1
commune du Val d'Esnoms	26 novembre 2014	1
commune de Humes-Jorquenay	4 avril 2014	1
commune de Chalindrey	21 novembre 2014	1
commune de Noidant-Châtenoy	8 juillet 2014	1
commune de Bannes	21 novembre 2014	1
commune de Chatenay-Vaudin	10 octobre 2014	1
commune de Noidant-le-Rocheux	24 novembre 2014	1
Total		61

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Secrétariat Général	
service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2014.12.3
OBJET :	
Avenant n°1 relatif à la prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 décembre 2010 portant attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand au Centre Culturel Haut-Marnais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand en date du 30 décembre 2010 et notamment son article 2,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le principe de la prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand pour motif d'intérêt général et ce pour une durée d'un an,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand

Entre

Le conseil général de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014, ci-après dénommé « le délégant »,

d'une part,

et,

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM), sis, 2 rue du 14 juillet, 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur André NOIROT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du....., ci-après dénommée « le délégataire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 décembre 2010 portant attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au CCHM ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président du conseil général à prolonger la convention de délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie au CCHM en date du 30 décembre 2010 et notamment son article 2,

Considérant que pour assurer la continuité du service public et en raison de la réalisation des études nécessaires aux travaux projetés, une prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie, pour motif d'intérêt général, est nécessaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Durée » de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet de la Mazerie.

Ainsi, la convention de délégation de service public est prolongée, pour motif d'intérêt général, pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention de délégation de service public en date 30 décembre 2010 demeurent inchangés.

Article 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à , le.....

Le Président du Centre Culturel Haut-Marnais,

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction des Ressources Humaines

**pôle recrutement, mobilité,
développement des compétences**

N° 2014.12.4

OBJET :

**Organisation de concours de catégorie A, B, C - convention
cadre entre le conseil général de la Haute-Marne et le centre de
gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÉVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre n°2014-62, ci-annexée, à intervenir entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne, fixant les modalités particulières d'organisation des concours par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'adjoint administratif de 1^{re} classe, d'agent de maîtrise, d'assistant socio-éducatif, d'attaché territorial, d'attaché de conservation du patrimoine, d'infirmière en soins généraux, d'ingénieur territorial, de psychologue territorial, de puéricultrice de classe normale, de rédacteur, de technicien territorial et de technicien principal de 2^e classe au titre de l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention cadre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



CONVENTION CADRE N°2014-62
RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS
POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

SESSION 2015

(Établie en application de l'article 26, 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale)

Entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2014,

D'une part,

Et,

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités particulières d'organisation du concours d'adjoint administratif de 1^{re} classe, d'agent de maîtrise, d'assistant socio-éducatif, d'attaché territorial, d'attaché de conservation du patrimoine, d'infirmière en soins généraux, d'ingénieur territorial, de psychologue territorial, de puéricultrice de classe normale, de rédacteur, de technicien territorial et de technicien principal de 2^e classe de la session 2015 entre les parties susnommées.

Article 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR

Le centre de gestion organisateur assure :

- l'ouverture du concours par décision de son Président,
- la publicité du concours,
- l'instruction des dossiers,
- l'établissement de la liste des admis à concourir,
- le déroulement des épreuves,
- les corrections des épreuves écrites ou orales,
- les réunions de jury,
- l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,
- l'établissement de la liste d'aptitude,
- la communication des résultats et des copies aux candidats.

Il fait parvenir au conseil général, dès leur établissement, le calendrier des épreuves et des réunions du jury ainsi que les modalités d'inscription.

Il lui communique, dès qu'ils sont exécutoires, un extrait de chacun des actes se rapportant au concours.

Il mentionne sur l'ensemble des actes et documents relatifs au concours, le ressort territorial pour lequel il est ouvert.

Le centre de gestion organisateur transmettra au conseil général un exemplaire de la liste d'aptitude dès qu'elle sera exécutoire et sa mise à jour régulière.

Article 3 : OBLIGATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Quatre mois au moins avant la date de la première épreuve, le conseil général communique au centre de gestion les éléments ci-après nécessaires à la détermination du nombre de postes à ouvrir au concours :

- besoins prévisionnels recensés,
- liste des lauréats demeurant inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du précédent concours organisé par le conseil général, le cas échéant,
- liste des fonctionnaires du cadre d'emplois pris en charge.

Le conseil général doit, jusqu'au jour des épreuves, communiquer au centre de gestion organisateur toute information visant à tenir à jour les éléments précédemment évoqués.

Compte tenu du recensement des postes en Haute-Marne, et de l'organisation des concours au niveau inter-régional, le centre de gestion de la Haute-Marne se réserve la possibilité d'une organisation plus large de ces concours par voie de convention avec d'autres centres de gestion, et s'engage à en informer le conseil général.

Pour l'année 2015, l'annexe 1 à la présente convention reprend l'ensemble des postes recensés pour le conseil général et le niveau d'organisation de chacun des concours.

Le conseil général assure un relais de publicité dans son ressort géographique, des actes suivants qui lui sont transmis par Le centre de gestion organisateur :

- ouverture du concours,
- liste des admis à concourir,
- liste d'aptitude.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES POUR LES CONCOURS ORGANISÉS PAR LE CDG52

A) Décompte provisoire

La participation à verser au centre de gestion organisateur par le conseil général, sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés au concours selon la formule suivante :

$$\frac{\text{dépenses totales afférentes au concours} \times \text{nb de postes ouverts par le conseil général}}{\text{nombre total de postes ouverts au concours}}$$

Les éléments qui figurent dans le coût sont les suivants :

- frais de publicité,
- location de salles,
- fournitures (dossiers, copies, photocopies des sujets, feuilles de brouillon, etc.),
- frais postaux,
- indemnités de préparation, correction, surveillance des épreuves, tenue des réunions de jury, charges sociales comprises,
- frais de personnels supportés par le centre de gestion organisateur pour l'organisation et le déroulement du concours,
- frais indirects (fonctionnement) supportés par le centre de gestion organisateur pour l'organisation et le déroulement du concours,
- déduction faite de la recette constituée par la participation des candidats aux frais d'envoi des dossiers,
- déduction faite, le cas échéant, des frais engagés par le centre de gestion non organisateur (pour les renseignements apportés aux candidats, la surveillance des épreuves),
- déduction faite, le cas échéant du reversement effectué par arrêté du CNFPT.

Ce décompte est fixé au vu du coût réel final du concours.

B) Décompte définitif

Le décompte définitif vise à définir les montants des participations de chacune des parties en fonction du coût d'un lauréat nommé

Le coût du lauréat est arrêté comme suit :
$$\frac{\text{coût du concours}}{\text{nombre de lauréats}}$$

Ce décompte est arrêté à la date de radiation du dernier lauréat de la promotion (soit en principe trois ans maximum après établissement de la liste d'aptitude initiale).

Dans le cas où le conseil général recruterait un nombre de lauréats supérieur à celui des postes mis au concours par lui, le centre de gestion de la Haute-Marne se réserve le droit de facturer la différence calculée au coût du lauréat selon la formule ci après :

$$\frac{\text{dépenses totales réelles}}{\text{nombre total de lauréats}}$$

Dans le cas où une collectivité non partie prenante (à l'exclusion des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées ayant conventionné avec le centre de gestion) recrute un lauréat sur la liste d'aptitude, le centre de gestion de la Haute-Marne fixe et perçoit le remboursement de ce lauréat auprès de la collectivité qui a procédé à la nomination selon la formule ci-dessus.

Ces remboursements, **arrêtés à la date de radiation du dernier lauréat de la promotion**, feront l'objet, le cas échéant, d'un reversement au profit des collectivités non affiliées ayant conclu la présente convention et ayant, par conséquent, contribué à la prise en charge financière de l'organisation du concours et ce, au prorata de cette prise en charge financière.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES POUR LES CONCOURS CONVENTIONNÉS PAR LE CDG52 AVEC D'AUTRES CENTRES DE GESTION

La participation à verser au centre de gestion de la Haute-Marne par le conseil général sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés.

Cette participation (P) prend comme base la facturation (F) adressée au centre de gestion de la Haute-Marne par le CDG organisateur selon la formule suivante :

$$F = \frac{\text{dépenses totales afférentes au concours} \times \text{nombre de postes CDG Haute-Marne}}{\text{nombre total de postes ouverts au concours}}$$

$$P = F \times \frac{\text{nombre de postes ouverts par le conseil général}}{\text{nombre total de postes ouverts par le centre de gestion de la Haute-Marne}}$$

Les reversements effectués au profit du centre de gestion de la Haute-Marne par le centre organisateur seront reversés au conseil général au prorata de la prise en charge financière arrêtée ci-dessus.

Article 6 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Un état détaillé et certifié exact du concours sera adressé par le centre de gestion organisateur au conseil général.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception des titres de recette correspondant.

Article 7 : RESPONSABILITÉS

Le centre de gestion organisateur assumera tous les risques relevant de l'organisation de ce concours pour autant que la collectivité cocontractante n'ait pas commis de faute lourde.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'ensemble des concours d'adjoint administratif de 1^{re} classe, d'agent de maîtrise, d'assistant socio-éducatif, d'attaché territorial, d'attaché de conservation du patrimoine, d'infirmière en soins généraux, d'ingénieur territorial, de psychologue territorial, de puéricultrice de classe normale, de rédacteur, de technicien territorial et de technicien principal de 2^e classe ouverts en 2015 par le centre de gestion de la Haute-Marne, ou conventionnés par lui avec d'autres centres de gestion de l'inter-région.

Article 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale
de la Haute-Marne

Jean-Marie WATREMETZ

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

RECENSEMENT DES POSTES POUR L'ANNÉE 2015

CONCOURS / TYPE / GRADE / SPECIALITÉ	NOMBRE DE POSTES DÉCLARÉS VACANTS
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe - INTERNE	1
Agent de maîtrise INTERNE bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	5
Assistant socio-éducatif - EXTERNE Assistant de service social	4
Assistant socio-éducatif - EXTERNE Conseiller en économie sociale et familiale	2
Assistant socio-éducatif - EXTERNE Éducateur spécialisé	2
Attaché territorial - EXTERNE Administration générale	2
Attaché territorial - INTERNE Administration générale	1
Attaché de conservation du patrimoine - INTERNE Archives	1
Infirmière en soins généraux - CONCOURS	1
Ingénieur territorial - EXTERNE Prévention et gestion des risques Sécurité et prévention des risques	1
Psychologue – EXTERNE	2
Puéricultrice de classe normale - EXTERNE	1
Rédacteur – EXTERNE	2
Rédacteur – INTERNE	2
Technicien territorial - EXTERNE Réseau, voiries et infrastructures	2
Technicien principal de 2 ^e classe EXTERNE Bâtiments, génie civil	2
Technicien principal de 2 ^e classe - EXTERNE Espaces verts et naturels	2
Technicien principal de 2 ^e classe - EXTERNE Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	1
Nombre total de postes déclarés	34

Fait à Chaumont, le

Visa du conseil général

Visa du centre de gestion

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service environnement

N° 2014.12.5

OBJET :

Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, représentant un engagement financier de **97 366 €** (imputations budgétaires 204142//61 et 204142//731).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 - EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 835 009,00 €
Disponible	164 991,00 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	97 366,00 €
Reste disponible	67 625,00 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ALLICHAMPS	Réfection de la canalisation d'eau potable sur un tronçon de la rue du Gué	17 420,50 €	17 420,50 €	10%	1 742,00 €	eau potable	204142//61
BAISSEY	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	49 013,88 €	49 013,88 €	20%	9 803,00 €	eau potable	204142//61
CHÂTEAUVILLAIN	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement phase 3 et frais annexes au prorata	182 856,67 €	182 856,67 €	10%	18 286,00 €	assainissement	204142//61
CHÂTEAUVILLAIN	Mise en séparatif des réseaux de refoulement et distribution en fouille commune, route de Richebourg, dans l'emprise des travaux du projet Animal'Explora et maîtrise d'œuvre - part communale - 1 ^{re} phase	59 500,19 €	59 500,19 €	20%	11 900,00 €	eau potable	204142//61
CHAUMONT	Mise aux normes des canaux de comptage de sortie des stations d'épuration de Chaumont - Abattoirs et Chamarandes-Choignes et maîtrise d'œuvre	52 680,00 €	52 680,00 €	20%	10 536,00 €	assainissement	204142//61
MONTIER-EN-DER	Remplacement de 22 branchements en plomb - 2 ^e tranche - travaux en domaine public	38 080,00 €	38 080,00 €	20%	7 616,00 €	eau potable	204142//61
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	Renouvellement de la canalisation d'approvisionnement du château d'eau de Breuvannes - travaux sur domaine privé	120 956,35 €	120 956,35 €	10%	12 096,00 €	eau potable	204142//61
	Renouvellement de la canalisation d'approvisionnement du château d'eau de Breuvannes - travaux sur domaine public	120 956,35 €	120 956,35 €	20%	24 191,00 €	eau potable	204142//61
VIÉVILLE	Réhabilitation de l'ancienne décharge communale	5 980,00 €	5 980,00 €	20%	1 196,00 €	décharge	204142//731
INCIDENCE TOTALE					97 366,00 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

N° 2014.12.6

OBJET :

Partenariat avec le groupement d'intérêt public du Parc naturel national des forêts de Champagne et Bourgogne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n°II-6 du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014 relative à l'établissement d'une convention-cadre de partenariat entre le groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et de Bourgogne,

Considérant la demande formulée par le GIP des forêts de Champagne et de Bourgogne en date du 14 septembre 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec le GIP du Parc naturel national " des forêts de Champagne et de Bourgogne ", présenté en annexe 1,
- d'accorder un soutien de 5 000 € au GIP du Parc naturel national « des forêts de Champagne et de Bourgogne » pour l'expérimentation de l'implantation de bandes enherbées,
- d'approuver les termes de la convention présentée en annexe 2, pour la mise en œuvre de cette action, avec le GIP du Parc naturel national " des forêts de Champagne et de Bourgogne ",
- d'approuver les termes du projet de convention présenté en annexe 3 avec les exploitants agricoles volontaires pour participer à cette expérimentation,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ces trois conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION DU PARC NATIONAL DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE

ENTRE :

- Le Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc Naturel National « des forêts de Champagne et Bourgogne », représenté par son Président M. Guy DURANTET,
désigné ci-après par le GIP,
d'une part

ET :

- le Département de la Haute-Marne, représenté par son président M. Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 19 décembre 2014.
désigné ci-après par le Département,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément à l'esprit de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, le projet de Parc National consacré à la forêt de feuillue « entre Champagne et Bourgogne » a été retenu comme candidat pour devenir le 11^{ème} parc national.

En juillet 2010, le groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a été créé pour rassembler les différents acteurs du projet (représentants de l'Etat et de ses services, collectivités locales et acteurs sociaux, économiques et associatifs du territoire) et pour piloter la création du parc national.

En application de la feuille de route fixée par l'État le 6 février 2013, le GIP des « forêts de Champagne et Bourgogne » a pour objectif d'adopter d'ici le 30 avril 2015 le projet de prise en considération qui doit permettre une décision du Premier Ministre avant le 1^{er} juillet 2015. Cette décision validerait une première étape ouvrant la voie à la rédaction du projet de charte de Parc qui sera alors soumise à consultations locales et nationales, en perspective de l'instruction en Conseil d'État devant aboutir au décret de création, d'ici la fin d'année 2017.

Le conseil général de la Haute-Marne, dans la continuité de l'avis favorable émis par l'assemblée le 21 novembre 2014, sur le projet de rapport de prise en considération du projet de Parc National consacré à la forêt feuillue de plaine, souhaite manifester son soutien au projet qui rentre dans une étape décisive, avant une reconnaissance par l'État.

Dans ce cadre, le GIP des « forêts de Champagne et Bourgogne » et le conseil général de la Haute-Marne sont amenés à mettre en place un certain nombre d'actions de préfiguration et d'opérations qui doivent permettre au projet de Parc National « des forêts de Champagne et de Bourgogne » d'aboutir à cette reconnaissance institutionnelle.

ARTICLE 1er : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les principes du partenariat dans lesquels le département apporte son soutien au GIP, dans une logique de coopération renforcée sur l'ensemble de la période de création du Parc National.

ARTICLE 2 : Champs d'intervention de la convention de partenariat

La concertation et le dialogue imprègnent chaque intervention du GIP qui a su mettre en place et animer une véritable gouvernance locale associant l'État, les collectivités locales, les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et des représentants de la société civile.

Pour réussir, ce grand projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne suppose que ces acteurs coopèrent dans un esprit de mutuel respect, en considération de leurs contraintes ou leurs objectifs réciproques, et avec la volonté de faire émerger une véritable stratégie partagée de développement.

Sous réserve des champs de compétences exercés par chacun des signataires, cette coopération durable et ce soutien pourront trouver une application dans les différents axes et enjeux portés par le GIP à savoir :

- créer un territoire qui présente une offre touristique de nature et de découverte de qualité, pertinente, efficace et structurée ;
- faire connaître du cœur de parc un territoire exceptionnel pour sa richesse écologique, son caractère, sa tranquillité et son rôle comme référence de long terme ;
- constituer un terroir accueillant pour une agriculture viable et innovante, à forte valeur ajoutée locale et qui participe au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages ;
- rechercher et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui respecte l'agriculture et la forêt, tout en préservant les populations animales régulées notamment par la chasse ;
- innover ensemble pour un territoire qui respecte les potentialités du vivant, de l'eau et des milieux naturels et qui transmet ces valeurs aux générations à venir.
- inviter les acteurs du territoire à être les ambassadeurs de l'accueil et de la découverte vis-à-vis des visiteurs, proches ou lointains ;
- sensibiliser les publics par l'éducation à l'environnement, pour une prise de conscience de la fragilité des milieux et sa participation à sa protection ;

ARTICLE 3 : Engagement du GIP

Le GIP a pour objectifs :

- de démontrer la qualité exceptionnelle des patrimoines naturel, culturel, paysager et humain du territoire,
- de définir le projet de territoire à mettre en place pour protéger ce patrimoine et le mettre en valeur.
- de préparer de façon collective la préfiguration du futur parc national
- de proposer les éléments de structure du parc : délimitation précise des différents périmètres du futur parc national (aire optimale d'adhésion, cœur(s) du parc et réserve intégrale), élaboration des projets de gestion forestière et de la chasse, proposition du projet de charte qui s'appliquera dans la zone d'étude du cœur.

Il se doit de justifier que la montagne châillonnaise et le plateau de Langres soient intégrés au parc national. L'enjeu est de démontrer que l'inscription de ce territoire dans le réseau des parcs nationaux est légitime et scientifiquement fondée au regard de son histoire, de ses spécificités environnementales et de ses richesses naturelles, culturelles et paysagères. Le classement d'une partie de notre territoire sous le label de parc national constitue un outil de communication de notre département.

Le GIP « des forêts de Champagne et Bourgogne » s'engage à échanger régulièrement avec le Département sur l'avancée du projet global et sur les actions de préfiguration pouvant être mises en œuvre et accompagnées.

ARTICLE 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs des secteurs précités et pour lesquels il intervient déjà, de manière à encourager toutes actions permettant de soutenir le projet de futur Parc National.

Cet engagement se traduit par des orientations visant :

- la mise en valeur des pratiques culturelles associées à la forêt (chasse, affouage, cueillette, etc.) en tant qu'atout patrimonial local,
- le développement de pratiques agricoles et forestières innovantes en cohérence avec les priorités du parc national,
- la promotion du territoire du châillonnais et du plateau de Langres, en raison de leurs richesses architecturale et culturelle, pour leur prise en compte dans l'aire optimale d'adhésion,
- une dynamique de développement durable considérant le patrimoine exceptionnel du parc,
- le développement d'un partenariat en milieux scolaire et associatif pour favoriser la solidarité entre nature et culture.

Les partenariats qui en découleront, prendront la forme d'actions concertées pouvant faire l'objet d'un appui technique ou financier de la part du conseil général de la Haute-Marne et devront s'inscrire dans la démarche de préfiguration portée par le GIP pour répondre aux exigences de valorisation des éléments de richesse patrimoniale et de protection de la biodiversité.

Chacune des opérations et des actions ainsi définies sera contractualisée par une convention liant les deux partenaires.

ARTICLE 5 : Contributions financières

L'engagement définitif de chaque opération individualisée devra faire l'objet d'un examen par la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne, au vu d'un dossier complet présentant notamment une description détaillée et le budget prévisionnel de l'action projetée.

En fonction du type d'opération et sous réserve des crédits disponibles sur le budget de la collectivité, la commission permanente du conseil général se positionnera sur l'attribution d'une participation financière.

Pour chacune des actions aidées par le conseil général de la Haute-Marne, le GIP produira les justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à une information régulière et réciproque et à une communication concertée vis-à-vis des médias, afin de valoriser les différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, en veillant particulièrement à mentionner l'implication de chacune des parties.

Les partenaires s'engagent également à un partage des données naturelles et scientifiques collectées lors de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Elle reste valable pour une durée couvrant la phase transitoire qui doit conduire à la création du parc par décret ministériel à intervenir en 2017.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation, le département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Association par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litiges entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 10 : Modifications

Toute modification qui pourrait intervenir durant l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Président du GIP des forêts de
Champagne et Bourgogne

le Président du conseil général

Guy DURANTET

Bruno SIDO

**GIP DES FORÊTS
DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE**

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA HAUTE-MARNE**

***CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'IMPLANTATION DE BANDES
ENHERBEES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE***

ENTRE :

Le groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur Guy DURANTET, ci-après désigné par le terme « le GIP ».

d'une part

ET :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil général en date du 19 décembre 2014 ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le GIP souhaite évaluer les effets de la mise en place de bandes enherbées en lisière forestière et en plein champ en matière de diversité biologique « patrimoniale » (espèces remarquables déjà recensées) et « fonctionnelle » (organismes auxiliaires des cultures).

Pour une meilleure représentativité de l'expérience, le GIP entend conduire des expérimentations sur 3 sites distincts.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la réalisation de cette d'expérimentation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU GIP DES FORETS DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE

Le GIP identifie les secteurs où seront conduites ces expériences et obtient l'accord des exploitants des parcelles potentiellement concernées.

Le GIP transmet au Département les projets d'implantation assortis des protocoles de suivi scientifique qu'il aura élaboré avec les agriculteurs volontaires.

Le GIP adressera au Département le rapport final synthétisant les observations scientifiques réalisées sur les parcelles, au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département contribuera financièrement à l'opération dans la limite de **10 000 €** selon la répartition suivante :

- **5 000 €** en faveur du GIP pour l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation selon un protocole à définir et qui devra recueillir l'avis favorable de la commission en charge de l'environnement, du développement rural et durable, et du monde agricole ;
- **5 000 €** en faveur des exploitants volontaires pour participer à l'opération. Ce soutien sera versé directement par le Département à l'exploitation et fera l'objet d'une convention spécifique dont un modèle est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En faveur du GIP :

La mise en œuvre du protocole de suivi de la biodiversité sera soutenue de façon forfaitaire à hauteur de **5 000 €** par le département

L'expérimentation s'appuiera sur des mesures collectées dans des parcelles :

- concernées par l'expérimentation des bandes enherbées,
- où est pratiquée l'agriculture de conservation (semis sous couvert avec travail du sol simplifié),
- conduites de façon traditionnelle.

L'acquisition de références pour le suivi et l'évaluation portera sur la période couvrant les 3 campagnes (2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017).

En faveur de l'exploitant :

Après avis de la commission en charge de l'environnement, du développement rural et durable, et du monde agricole, le contractant bénéficiera d'un financement du Département :

- pour de la prise en charge du coût des semences,
 - indemnisation forfaitaire de **150 €**/ha pour les semences fermières,
 - indemnisation, au vu des factures et dans la limite de **900 €**/ha pour les mélanges de semences spécifiquement commandés pour l'expérimentation.
- pour les travaux de mise en place, de suivi et d'entretien ainsi qu'au titre de compensation de la perte de production, une indemnisation annuelle distinguant :
 - la bande enherbée en ourlet forestier : **300 €** de l'hectare,
 - la bande enherbée de plein champ : **550 €** de l'hectare.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution au GIP sera versée en 1 fois. Après notification des conventions établies avec les exploitants et réception des premières mesures destinées à constituer l'état initial de la biodiversité sur les parcelles retenues.

L'indemnisation de l'exploitant sera versée en une fois, après notification des conventions spécifiques et sur proposition du GIP qui se sera assuré de l'implantation des bandes enherbées retenues dans le cadre de l'expérimentation.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES RESULTATS ET COMMUNICATION

Les signataires partagent la propriété des éléments recueillis dans le cadre de l'expérimentation.

Lors des communications relatives aux résultats de l'expérimentation, chacune des parties s'engage à mentionner l'origine des informations diffusées et à rappeler le partenariat établi par la présente.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le GIP et l'exploitant s'engagent à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le GIP et l'exploitant satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le GIP de l'une des obligations citées dans la présente convention, le département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le GIP par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Le Président du groupement d'intérêt public
des forêts de Champagne et Bourgogne,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Guy DURANTET

Bruno SIDO

**GIP DES FORÊTS
DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE**

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE L'IMPLANTATION
DE BANDES ENHERBEES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Nom	Prénom
Raison sociale	
N° SIRET	N° PACAGE
Adresse	
Courriel	
Tél	

ci-après désigné par le terme « l'agriculteur ».

d'une part

ET :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014

ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'implantation, le suivi et l'entretien de bandes enherbées conformément au protocole d'expérimentation élaboré par le groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et de Bourgogne.

Pour être proposée à l'examen de la commission départementale en charge de l'environnement, du développement rural et durable, et du monde agricole du conseil général, toute demande devra recevoir l'avis favorable de la part du GIP, organisateur de l'expérimentation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AGRICULTEUR

L'agriculteur s'engage à respecter les consignes fixées par le GIP en matière d'itinéraires techniques, de composition des semences à utiliser et d'entretien des bandes enherbées qui sont reprises dans l'annexe jointe à la présente.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'indemnisation de l'exploitant sera versée chaque année, sur proposition du GIP qui se sera assuré de la l'implantation effective de ou des bandes enherbées et de la nature des semences utilisées.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le GIP et l'agriculteur s'engagent à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le GIP et l'exploitant satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'agriculteur de l'une des obligations citées dans la présente convention, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'agriculteur par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

L'agriculteur

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**N° 2014.12.7****OBJET :****Aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole - attribution de subvention****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 novembre 1994 adoptant le règlement relatif à l'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

Vu les délibérations du conseil général en date du 21 juin 2002, du 14 mars 2003, du 23 mars 2007 et du 20 juin 2008 modifiant le règlement d'attribution des aides aux CUMA et définissant le règlement de l'aide aux CUMA pour l'acquisition d'équipements favorisant l'agriculture durable,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande d'aide de la CUMA Union fertile 52 transmise par la fédération départementale des CUMA avec un avis favorable,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour, 1 abstention

DECIDE

- d'attribuer une subvention, au titre de l'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), correspondante à l'opération présentée dans le tableau suivant (imputation 2042//928) :

Bénéficiaire	Projet d'investissement	Montant de la subvention attribué
CUMA Union Fertile 52	Semoir à dents et rouleau destructeur de couvert 143 000 €	3 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Stéphane MARTINELLI

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture	
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2014.12.8
OBJET :	
Aide aux associations à caractère agricole ou environnemental	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au titre du fonds d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention déposée pour l'organisation du colloque européen ' quelle place pour les produits fermiers dans les politiques agricoles ?',,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer la subvention détaillée ci-dessous, dans le cadre des aides aux associations à caractère agricole ou environnemental :

Association	Objet et montant de la demande	Montant de la subvention attribué
Association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ARDEAR)	Colloque européen « quelle place pour les produits fermiers dans les politiques agricoles ? » 2 950 €	1 500 €

Cette subvention sera prélevée sur le compte 6574//928.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 19 décembre 2014**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes**N° 2014.12.9****OBJET :**

Fonds d'aménagement local (FAL) :
cantons d'Andelot-Blancheville, Arc-en-Barrois, Auberive, Châteauvillain, Chaumont-Sud, Chevillon, Clefmont, Doulaincourt-Saucourt, Doulevant-le-Château, Fayl-Billot, Joinville, Juzennecourt, Laferté-sur-Amance, Longeau-Percey, Montier-en-Der, Neuilly-l'Evêque, Nogent, Poissons, Prauthoy, Saint-Blin, Saint-Dizier Nord-Est, Saint-Dizier Ouest, Saint-Dizier Sud-Est, Val-de-Meuse, Vignory et Wassy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour, 1 abstention

DECIDE

- de réaffecter sur le fonds d'aménagement local 2014 la somme de **30 816 €**, provenant des subventions attribuées aux communes détaillées dans le tableau ci-annexé, et qui ont été soldées pour un montant inférieur,
- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés, pour un montant total de **445 384 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil général et la commune de Lanty-sur-Aube concernant la réfection de la voie communale n° 6 de Lanty-sur-Aube à Cunfin (Aube) et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Jacques LABARRE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CANTON D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

ENVELOPPE FAL 2014	70 331 €
ENGAGEMENTS	48 282 €
DISPONIBLE	22 049 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	22 049 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andelot-Blancheville	Réfection des murs et sols de l'école et installation d'une alarme-incendie	24 651 €	3 658 €	20%	731 €	équipements communaux	204142-74
Andelot-Blancheville	Installation d'un tableau blanc interactif pour la classe de CM2 de l'école primaire	16 328 €	16 328 €	10%	1 632 €	équipements communaux	204142-74
Briaucourt	Création d'un logement communal (4 ^e complément d'aide)	60 918 €	60 918 €	2,36%	1 437 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-lès-Mareilles	Réfection de trottoirs et de chaussées grande rue, rue de Verdun et route de la Crête (2 ^e complément d'aide)	99 794 €	99 794 €	2,90%	2 894 €	équipements communaux	204142-74

CANTON D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Consigny	Création d'une cuisine annexe à la salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie (complément d'aide)	26 189 €	26 189 €	19,09%	5 000 €	équipements communaux	204142-74
Reynel	Réfection du logement de l'école - 25 Grande rue (1 ^{er} complément d'aide)	47 235 €	47 235 €	15%	7 085 €	équipements communaux	204142-74
Rimaucourt	Réfection du logement communal rue du 8 Mai	25 039 €	25 039 €	6%	1 500 €	équipements communaux	204142-74
SIAEP de Cirey-lès-Mareilles	Remplacement des pompes à la station de pompage de la Crête	17 730 €	17 730 €	10%	1 770 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					22 049 €		

CANTON D'ARC-EN-BARROIS

ENVELOPPE FAL 2014	54 345 €
ENGAGEMENTS	52 612 €
DISPONIBLE	1 733 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	1 733 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Leffonds	Isolation thermique du groupe scolaire (1 ^{re} tranche)	54 443 €	8 665 €	20%	1 733 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 733 €		

CANTON D'AUBERIVE

ENVELOPPE FAL 2014	57 237 €
ENGAGEMENTS	48 539 €
DISPONIBLE	8 698 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 698 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Auberive	Ravalement de la façade de la mairie (complément d'aide)	12 911 €	12 911 €	5%	645 €	équipements communaux	204142-74
Aulnoy-sur-Aube	Réfection de la voirie communale (complément d'aide)	22 194 €	22 194 €	5%	1 109 €	équipements communaux	204142-74
Bay-sur-Aube	Reconstruction du mur du cimetière (complément d'aide)	3 210 €	3 210 €	5%	160 €	équipements communaux	204142-74
Colmier-le-Haut	Création d'un columbarium (complément d'aide)	4 125 €	4 125 €	5%	206 €	équipements communaux	204142-74
Germaines	Réfection des bordures de trottoirs le long de la voie départementale 428 (complément d'aide)	55 749 €	55 749 €	3,71%	2 070 €	équipements communaux	204142-74
Mouilleron	Création à l'entrée du cimetière d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite (complément d'aide)	5 390 €	5 390 €	5%	269 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON D'AUBERIVE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poinsenot	Réfection des murs du château d'eau et démolition du bassin du lavoir (complément d'aide)	6 652 €	6 652 €	5%	332 €	équipements communaux	204142-74
Rouelles	Réfection des badigeons intérieurs de l'église non classée (complément d'aide)	37 800 €	37 000 €	5%	1 850 €	équipements communaux	204142-74
Vals-des-Tilles	Mise aux normes électriques du logement de Lamargelle-aux-Bois (complément d'aide)	3 024 €	3 024 €	5%	151 €	équipements communaux	204142-74
Villars-Santenoge	Réfection de deux murs du cimetière de Villars-Montroyer (complément d'aide)	15 048 €	15 048 €	5%	752 €	équipements communaux	204142-74
Vitry-en-Montagne	Mise aux normes de la salle de convivialité (complément d'aide)	7 349 €	7 349 €	5%	367 €	équipements communaux	204142-74
Vitry-en-Montagne	Réfection des vitraux de l'église inscrite (complément d'aide)	15 743 €	15 743 €	5%	787 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					8 698 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2014	74 437 €
ENGAGEMENTS	72 406 €
DISPONIBLE	2 031 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 031 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lanty-sur-Aube	Entretien de la voie communale n° 6 de Lanty-sur-Aube à Cunfin (Aube)		subvention pour 2014 aide actualisée en fonction de l'indice TP 08 de janvier 2014 (routes et aérodromes avec fournitures)		2 031 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					2 031 €		

CANTON DE CHAUMONT SUD

ENVELOPPE FAL 2014	59 786 €
ENGAGEMENTS	56 153 €
DISPONIBLE	3 633 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	3 633 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Buxières-lès-Villiers	Création de trottoirs rue de la Voivre et sécurisation du virage rue du Val Jacquot (1 ^{er} complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	39 145 €	39 145 €	4,64%	1 816 €	équipements communaux	204142-74
Foulain	Aménagement d'un parking place de la mairie (1 ^{er} complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	50 406 €	50 406 €	3,60%	1 817 €	assainissement	204142-61
TOTAL					3 633 €		

CANTON DE CLEFMONT

ENVELOPPE FAL 2014	49 136 €
ENGAGEMENTS	12 877 €
DISPONIBLE	36 259 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	36 259 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Choiseul	Restauration de l'église inscrite : 2 ^e phase (restauration clocher, beffroi, maçonneries de la façade occidentale) - complément FAL à la suite du financement taxe professionnelle	299 304 €	294 023 €	4,05%	11 909 €	équipements communaux	204142-74
Pérusse	Réfection de la voirie communale	97 401 €	97 401 €	25%	24 350 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					36 259 €		

CANTON DE CHEVILLON

ENVELOPPE FAL 2014	87 687 €
ENGAGEMENTS	82 114 €
DISPONIBLE	5 573 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 573 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Maizières-lès-Joinville	Amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales rue du Haut Pré	19 210 €	19 210 €	29,01%	5 573 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					5 573 €		

CANTON DE DOULAINCOURT-SAUCOURT

ENVELOPPE FAL 2014	65 102 €
ENGAGEMENTS	65 102 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUATS	1 134 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 134 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	1 134 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Roches-Bettaincourt	Mise en accessibilité de la mairie (1 ^{re} tranche)	17 031 €	4 534 €	25%	1 134 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 134 €		

CANTON DE DOULEVANT-LE-CHATEAU

ENVELOPPE FAL 2014	58 754 €
ENGAGEMENTS	58 754 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	9 000 €
NOUVEAU DISPONIBLE	9 000 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 000 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cirey-sur-Blaise	Réfection de l'église non classée (zinguerie et façades) 1 ^{re} tranche	86 742 €	45 000 €	20%	9 000 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					9 000 €		

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2014	76 989 €
ENGAGEMENTS	76 989 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 130 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 130 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	1 130 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Pressigny	Réfection de la voirie intérieure du village (1 ^{ère} tranche)	9 365 €	5 650 €	20%	1 130 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 130 €		

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2014	63 132 €
ENGAGEMENTS	56 752 €
DISPONIBLE	6 380 €
RELIQUATS	3 260 €
NOUVEAU DISPONIBLE	9 640 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 640 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Autigny-le-Grand	Réfection d'une partie du mur et d'une fenêtre de l'église non classée	2 925 €	2 925 €	25%	731 €	équipements communaux	204142-74
Autigny-le-Grand	Électrification des cloches de l'église non classée	6 680 €	6 680 €	25%	1 670 €	équipements communaux	204142-74
Ferrières-et-Lafollie	Réfection de voirie 2012	11 986 €	11 986 €	20%	2 397 €	équipements communaux	204142-74
Fronville	Installation d'un abri de bus scolaire	2 952 €	2 952 €	25%	738 €	équipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Fronville	Remplacement de deux cadrans de l'horloge de l'église non classée	4 920 €	4 920 €	25%	1 230 €	équipements communaux	204142-74
Nomécourt	Voirie 2013 (diverses rues) 1 ^{re} tranche	28 021 €	1 500 €	25%	374 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Effacement des réseaux aériens Grande Rue (RD n° 179) - 11 luminaires à Chatonrupt	25 000 €	25 000 €	10%	2 500 €	équipements communaux	204142-61
TOTAL					9 640 €		

CANTON DE JUZENNECOURT

ENVELOPPE FAL 2014	56 836 €
ENGAGEMENTS	6 378 €
DISPONIBLE	50 458 €
RELIQUATS	719 €
NOUVEAU DISPONIBLE	51 177 €
INCIDENCE FINANCIERE	51 177 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Colombey-les-Deux-Eglises	Divers aménagements dans le village et création de la place de la mairie et du musée de la vigne	70 703 €	70 703 €	10%	7 070 €	équipements communaux	204142-74
Blaisy	Réfection de la voirie	2 760 €	2 760 €	30%	828 €	équipements communaux	204142-74
Meures	Installation de volets électriques dans le logement communal	2 774 €	2 774 €	30%	832 €	équipements communaux	204142-74
Montheries	Installation d'un abribus	3 160 €	3 160 €	30%	948 €	équipements communaux	204142-74

CANTON DE JUZENNECOURT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rennepont	Protection du clocher contre l'invasion des pigeons	3 318 €	3 318 €	30%	995 €	équipements communaux	204142-74
Rennepont	Aménagement de la place de la mairie	24 274 €	24 274 €	30%	7 282 €	équipements communaux	204142-74
Sexfontaines	Réfection de trois chemins communaux et remplacement des toitures de divers bâtiments communaux	20 760 €	20 760 €	30%	6 228 €	équipements communaux	204142-74
Sexfontaines	Remplacement des toitures de divers bâtiments communaux	14 218 €	14 218 €	30%	4 265 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises	Amélioration de la distribution d'eau potable et amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur les communes de Champcourt et Blaise (complément FAL avant le financement du FDE)	355 300 €	355 300 €	6,40%	22 729 €	AEP - Assainissement	204142-21
TOTAL					51 177 €		

CANTON de LAFERTE-SUR-AMANCE

ENVELOPPE FAL 2014	43 220 €
ENGAGEMENTS	43 220 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	3 598 €
NOUVEAU DISPONIBLE	3 598 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	3 598 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de Communes Vannier-Amance	Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un tracteur avec tondeuse	57 490 €	42 239 €	8,52%	3 598 €	équipements communaux	204141-74
TOTAL					3 598 €		

CANTON de LONGEAU-PERCEY

ENVELOPPE FAL 2014	75 564 €
ENGAGEMENTS	56 553 €
DISPONIBLE	19 011 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	19 011 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Longeau - Percey	Création d'un parking sécurisé au pôle senior - complément FAL à la suite du financement des amendes de police	97 459 €	97 459 €	5%	4 872 €	équipements communaux	204142-74
Orcevaux	Aménagement sécuritaire de l'entrée sud du village - complément FAL à la suite du financement des amendes de police	47 405 €	47 405 €	20%	9 481 €	équipements communaux	204142-74
Perrogney-les-Fontaines	Enfouissement réseau France télécom de la station de pompage de la source d'Aujon	51 483 €	38 811 €	5%	1 940 €	équipements communaux	204142-74
Violot	Création de trottoirs sortie sud du village - complément FAL avant le financement des amendes de police	11 880 €	11 880 €	22,88%	2 718 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					19 011 €		

CANTON DE MONTIER-en-DER

ENVELOPPE FAL 2014	80 195 €
ENGAGEMENTS	66 724 €
DISPONIBLE	13 471 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	2 124 €
NOUVEAU DISPONIBLE	15 595 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 595 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 17 octobre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SIVOM de Montier-en-Der	Réfection de diverses rues à Frampas	50 607 €	50 607 €	20%	10 121 €	équipements communaux	204142-74
SIVOM de Montier-en-Der	Réfection de diverses rues à Sommevoire Phase 1	62 679 €	43 929 €	12,46%	5 474 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					15 595 €		

.../...

CANTON de NEUILLY-L'EVEQUE

ENVELOPPE FAL 2014	79 264 €
ENGAGEMENTS	59 110 €
DISPONIBLE	20 154 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	20 154 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Beauchemin	Mise en conformité des bornes incendie	7 740 €	7 740 €	25%	1 935 €	équipements communaux	204142-74
Celsoy	Réfection de la voirie communale	14 620 €	14 620 €	25%	3 655 €	équipements communaux	204142-74
Rolampont	Mise aux normes de la défense incendie à Lannes	28 440 €	28 440 €	25%	7 110 €	équipements communaux	204142-74
Rolampont	Renforcement du réseau d'eau potable à Lannes (complément FAL à la suite du financement FDE)	283 315 €	117 102 €	6,37%	7 454 €	alimentation en eau potable	204142-61
TOTAL					20 154 €		

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2014	77 440 €
ENGAGEMENTS	74 622 €
DISPONIBLE	2 818 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	3 885 €
NOUVEAU DISPONIBLE	6 703 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	6 703 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ageville	Aménagement paysager de l'allée du stade	5 206 €	5 206 €	20%	1 041 €	équipements communaux	204142-74
Esnouveaux	Création d'une aire de jeux au parc de loisirs "Le Cor de Chasse"	12 733 €	12 733 €	20%	2 546 €	équipements communaux	204142-74
Esnouveaux	Mise en accessibilité de la mairie avec transfert au rez-de-chaussée - 1 ^{re} tranche	24 250 €	15 580 €	20%	3 116 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					6 703 €		

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2014	49 552 €
ENGAGEMENTS	45 648 €
DISPONIBLE	3 904 €
RELIQUATS	1 443 €
NOUVEAU DISPONIBLE	5 347 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 347 €
NOUVEAU DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cirfontaines-en-Ornois	Isolation de la mairie et installation d'un nouveau chauffage (1 ^{re} tranche)	21 221 €	4 574 €	30%	1 372 €	équipements communaux	204142-74
Cirfontaines-en-Ornois	Installation d'une cheminée dans l'église non classée	13 250 €	13 250 €	30%	3 975 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					5 347 €		

CANTON de PRAUTHOY

ENVELOPPE FAL 2014	67 531 €
ENGAGEMENTS	39 880 €
DISPONIBLE	27 651 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	27 651 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chassigny	Réfection de tampons d'égouts et d'un déversoir d'orage	3 860 €	3 860 €	25%	965 €	équipements communaux	204142-74
Chassigny	Réfection de la canalisation de refoulement du réseau d'eau (complément FAL à la suite du financement FDE)	23 548 €	23 548 €	10%	2 354 €	assainissement	204142-61
Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais	Programme de voirie communautaire 2013 sur le territoire de Prauthoy (complément FAL à la suite du financement FGTR)	392 071 €	167 207 €	8,34%	13 939 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais	Câblage et mise aux normes du réseau électrique de la ferme thérapeutique "La Couée" à Saint-Broingt-les-Fosses	5 462 €	5 462 €	25%	1 365 €	équipements communaux	204142-74
Le Val d'Esnois	Réfection de la toiture de l'église de Chatoillenot	7 214 €	7 214 €	25%	1 803 €	équipements communaux	204142-74
Rivières-les-Fosses	Création d'une réserve incendie au hameau de Pressant	28 900 €	28 900 €	25%	7 225 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					27 651 €		

CANTON DE SAINT-BLIN

ENVELOPPE FAL 2014	57 542 €
ENGAGEMENTS	56 273 €
DISPONIBLE	1 269 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	1 269 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Blin	Réfection de la toiture de la mairie	6 885 €	6 885 €	18,43%	1 269 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 269 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER OUEST

ENVELOPPE FAL 2014	84 994 €
ENGAGEMENTS	53 419 €
DISPONIBLE	31 575 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	31 575 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Perthes	Restauration de l'église Notre Dame de la Nativité classée (complément d'aide)	118 200 €	89 888 €	30%	26 966 €	équipements communaux	204142-74
Perthes	Remplacement de l'armoire électrique de la pompe et du compteur de la station de pompage	15 363 €	15 363 €	30%	4 609 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					31 575 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER NORD-EST

ENVELOPPE FAL 2014	48 512 €
ENGAGEMENTS	24 855 €
DISPONIBLE	23 657 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	23 657 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bettancourt-la-Ferrée	Remise en état des trottoirs 2014-2015	25 470 €	25 470 €	30%	7 641 €	équipements communaux	204142-74
Chancenay	Réfection des trottoirs et de la chaussée des rues du Four et du Rachat	38 782 €	38 782 €	30%	11 635 €	équipements communaux	204142-74
Chancenay	Création d'un parking rue de la Fontaine (complément FAL suite au financement des amendes de police)	32 232 €	32 232 €	13,59%	4 381 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					23 657 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER SUD-EST

ENVELOPPE FAL 2014	31 422 €
ENGAGEMENTS	5 470 €
DISPONIBLE	25 952 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	25 952 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamouilley	Création d'un centre de loisirs sans hébergement (complément d'aide)	308 723 €	273 504 €	9,03%	24 692 €	équipements communaux	204142-74
Chamouilley	Installation de deux radars dissuasifs (complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	4 200 €	4 200 €	30%	1 260 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					25 952 €		

CANTON de VAL-DE-MEUSE

ENVELOPPE FAL 2014	52 700 €
ENGAGEMENTS	13 019 €
DISPONIBLE	39 681 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	39 681 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Avrecourt	Réfection de la mairie (complément FAL à la suite du financement FTI)	86 765 €	9 280 €	30%	2 784 €	équipements communaux	204142-74
Avrecourt	Remplacement de la colonne montante du château d'eau	7 387 €	7 387 €	30%	2 216 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du Bassigny	Construction d'une extension au gymnase de Montigny-le-Roi pour créer des gradins - complément FAL à la suite du financement FGTR (1 ^{re} tranche)	91 400 €	50 000 €	10%	5 000 €	équipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Création d'un chemin pour désenclaver le château d'eau	10 883 €	10 000 €	30%	3 000 €	équipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Réfection de la toiture de la sacristie	5 192 €	4 972 €	30%	1 491 €	équipements communaux	204142-74
Sarrey	Création de trottoirs rue Foncemène (complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	16 490 €	9 129 €	10%	912 €	équipements communaux	204142-74

CANTON de VAL-DE-MEUSE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Sarrey	Mise aux normes du stade de football en vue de son homologation R5 (complément FAL à la suite du financement FTI)	154 717 €	70 000 €	10%	7 000 €	équipements communaux	204142-74
Saulxures	Création de trottoirs rue Saint Nicolas et d'un parking pour la mairie (complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	8 728 €	8 500 €	10%	850 €	équipements communaux	204142-74
Saulxures	Réfection voirie rue Saint Nicolas	3 276 €	3 000 €	30%	900 €	équipements communaux	204142-74
Saulxures	Réfection de la mairie	21 003 €	10 000 €	30%	3 000 €	équipements communaux	204142-74
Val-de-Meuse	Réalisation d'un giratoire au carrefour des RD 417, RD 74 et avenue de Lierneux à Montigny-le-Roi (complément FAL à la suite du financement des amendes de police)	65 132 €	50 000 €	10%	5 000 €	équipements communaux	204142-74
Val-de-Meuse	Aménagement de voirie avenue de Langres à Montigny-le-Roi - complément FAL à la suite du financement FGTR (1 ^{re} tranche)	35 624 €	26 120 €	10%	2 612 €	équipements communaux	204142-74
Val-de-Meuse	Réalisation d'un éclairage de niveau E5 sur le terrain de football de Montigny-le-Roi - complément FAL à la suite du financement FGTR	55 935 €	49 160 €	10%	4 916 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					39 681 €		

CANTON DE VIGNORY

ENVELOPPE FAL 2014	81 127 €
ENGAGEMENTS	11 852 €
DISPONIBLE	69 275 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	69 275 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bologne	Installation de huit tableaux blancs interactifs au groupe scolaire George Sand	46 604 €	40 000 € plafond	30%	12 000 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory et Froncles	Aménagement d'un bâtiment en médiathèque tête de réseau à Bologne (2 ^e tranche et solde) (complément FAL à la suite du financement FEB)	93 939 €	93 939 €	25,16%	23 636 €	équipements communaux	204142-74
Daillancourt	Extension du réseau d'eau potable rue de Champcourt	4 363 €	4 363 €	25%	1 090 €	équipements communaux	204142-74
Froncles	Aménagement et embellissement de la commune : rue des Ecoles (2 ^e tranche et solde) (complément FAL avant financement FTI)	563 397 €	25 986 €	10%	2 599 €	équipements communaux	204142-74
Froncles	Eclairage public "Rue des Jasmins"	4 474 €	4 474 €	25%	1 118 €	équipements communaux	204142-74
Froncles	Mise en sécurité incendie et électricité de trois bâtiments communaux	32 668 €	32 668 €	25%	8 167 €	équipements communaux	204142-74
Marbeville	Construction d'un columbarium	5 389 €	5 389 €	25%	1 347 €	équipements communaux	204142-74

CANTON DE VIGNORY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Marbeville	Réfection de la toiture de la mairie	8 745 €	8 745 €	25%	2 186 €	équipements communaux	204142-74
Mirbel	Réfection de la toiture et du pignon de la mairie	13 657 €	13 657 €	25%	3 414 €	équipements communaux	204142-74
Sivom Les Colchiques	Réaménagement et extension de l'école à Soncourt-sur-Marne - Dossier complémentaire : équipement des locaux (complément FAL suite au financement sur la taxe additionnelle - Soulaines-Dhuys)	20 619 €	20 619 €	30%	6 186 €	équipements communaux	204142-74
Viéville	Raccordement de trois habitations au réseau d'AEP	5 562 €	5 562 €	30%	1 668 €	équipements communaux	204142-74
Viéville	Réhabilitation de l'ancienne décharge communale	5 980 €	5 980 €	30%	1 794 €	équipements communaux	204142-74
Viéville	Réalisation d'un chemin de contournement d'une partie du village	13 568 €	13 568 €	30%	4 070 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					69 275 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2014	77 505 €
ENGAGEMENTS	77 505 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	3 859 €
NOUVEAU DISPONIBLE	3 859 €
INCIDENCE FINANCIERE	3 859 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brousseval	Aménagement et sécurisation du cimetière	5 715 €	5 715 €	25%	1 429 €	équipements communaux	204142-74
Ville-en-Blaisois	Aménagement de la rue du Grand Mont depuis la RD 12 (1 ^{re} tranche)	19 847 €	9 719 €	25%	2 430 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					3 859 €		

RELIQUATS DE SUBVENTIONS FAL 2014

Commission permanente du 19 décembre 2014

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	RELIQUAT	OBSERVATIONS
DOULAINCOURT-SAUCOURT	MUSSEY-SUR-MARNE	Réhabilitation de la voie communale "La Valotte"	1 134 €	soldé pour un montant inférieur
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU	CIREY-SUR-BLAISE	Réparation du pont de Cirey-sur-Blaise inscrit à l'ISMH (1 ^{re} tranche)	9 000 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
FAYL-BILLOT	CHAMPSEVRAINE	Voirie 2013 à Bussièrès-les-Belmont et Corgirnon	143 €	soldé pour un montant inférieur
FAYL-BILLOT	VALLEROY	Amélioration du réseau d'eau potable (complément FAL suite à FDE)	7 €	soldé pour un montant inférieur
FAYL-BILLOT	LES LOGES	Réfection du chemin des Loges à Torcenay	980 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	FRONVILLE	Réfection de la voirie 2012 - Chemin dit "Merli" et route Impériale, côte aux Geais et ruelle de l'Eglise	2 984 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	MATHONS	Réfection de la voirie - diverses rues	46 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	Aménagement du centre du village et de la place de la mairie	230 €	soldé pour un montant inférieur
JUZENNECOURT	LAVILLENEUVE-AU-ROI	Rénovation de la station d'épuration - 2 ^e tranche et solde	719 €	soldé pour un montant inférieur
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	VOISEY	Voirie 2012 - carrefour Pisseloup/Vaux-la-Douce à la ferme de Vernoy	3 062 €	soldé pour un montant inférieur
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	BIZE	Réfection de la voirie communale	189 €	soldé pour un montant inférieur
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	VOISEY	Création d'un parking et d'un jardin du souvenir au cimetière communal	347 €	soldé pour un montant inférieur
LANGRES	CHATENAY-MACHERON	Réfection de la rue de la Corvée	202 €	soldé pour un montant inférieur
LANGRES	CULMONT	Aménagement de trottoirs rue Charles Maitret et rue de Corgirnon	273 €	soldé pour un montant inférieur
LANGRES	CHANOY	Réfection de la rue Frères Jacques	189 €	soldé pour un montant inférieur
MONTIER-EN-DER	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	Réfection de la toiture de l'atelier communal	2 124 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
NOGENT	BIESLES	Création d'une réserve incendie au Puits-des-Mèzes	123 €	soldé pour un montant inférieur
NOGENT	BIESLES	Création d'une réserve incendie au lotissement Champ la Dame	736 €	soldé pour un montant inférieur
NOGENT	LOUVIÈRES	Réfection de la rue du moulin et de la voie communale 3 - 2 ^e tranche et solde	903 €	soldé pour un montant inférieur
NOGENT	MANDRES-LA-CÔTE	Réfection des enduits et de la voirie au lotissement des Tilleuls et rue d'Ageville - 2 ^e tranche et solde	2 123 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Réfection de la rue de la Forge et du chemin de la Côte du Moulin (2 ^e tranche et solde)	46 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	AINGOULAINCOURT	Extension des réseaux pour desservir une maison d'habitation	227 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	POISSONS	Réfection du réseau d'eau potable rue Derrière Saint-Amand	1 166 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Création d'un columbarium et d'un ossuaire dans le cimetière communal	4 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	ALLICHAMPS	Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque	567 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	SDEHM	Installation de 18 luminaires dans diverses rues de Dommartin-le-Franc	2 198 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	SDEHM	Création du réseau d'éclairage public de la rue Jean Baptiste Le Bachellé à Dommartin-le-Franc	1 029 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	SOMMANCOURT	Réfection du clocher de l'église non classée	65 €	soldé pour un montant inférieur
TOTAL			30 816 €	

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA COMMUNE DE LANTY-SUR-AUBE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil général de la Haute-Marne,

Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014,

Et

La commune de Lanty-sur-Aube,

Représentée par Monsieur Patrick MORLON, Maire,

Par délibération du 28 novembre 1986, le conseil général a accepté de participer à l'entretien de la voie communale n°6 de Lanty-sur-Aube à Cunfin (Aube), du fait que cette voie communale, qui dessert des forêts domaniales, communales et privées, supporte essentiellement le trafic de tous les grumiers à destination de la Haute-Marne et de Châtillon-sur-Seine, et relie deux routes départementales.

La convention conclue le 18 juin 1987 entre le conseil général et la commune a été renouvelée par périodes successives de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Compte tenu des conditions de circulation inchangées, Monsieur le Maire de Lanty-sur-Aube sollicite une nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du conseil général de la Haute-Marne relative à la réfection de la voie communale n°6.

ARTICLE 2 :

Le conseil général de la Haute-Marne attribuera à la commune de Lanty-sur-Aube, pour l'entretien de la voie communale n°6 de Lanty-sur-Aube à Cunfin, une participation annuelle.

Pour l'année 2014, cette participation financière est fixée à 2 031 €.

La participation financière du conseil général sera versée sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 :

Cette participation exceptionnelle sera actualisée en fonction de l'index TP 08 (routes et aérodromes avec fournitures) du mois de janvier de chaque année.

ARTICLE 4 :

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2014 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux
À Chaumont, le

Le Maire de Lanty-sur-Aube

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne

Patrick MORLON

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.12.10

OBJET :

Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2004 adoptant le nouveau règlement d'aides en faveur du mobilier des bibliothèques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 70 000 € au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB),

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 modifiant le règlement relatif au FID et le règlement relatif au mobilier et au matériel informatique des bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne,

Vu l'avis de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de demande de subvention parvenus au conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) de l'année 2014, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **45 987 €**.

Imputation budgétaire : 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FONDS D'EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES
(FEB)

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory et Froncles	Aménagement d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque à Froncles (1 ^{re} tranche)	288 879 €	103 235 €	20%	20 647 €	équipement culture	204142-74
Val-de-Meuse	Acquisition de mobilier pour le réaménagement et le développement de la médiathèque	29 891 €	29 891 €	80%	23 912 €	équipement culture	204142-74
Val-de-Meuse	Acquisition de matériel informatique pour le réaménagement et le développement de la médiathèque	7 143 €	7 143 €	20%	1 428 €	équipement culture	204142-74
TOTAL					45 987 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2014.12.11
OBJET : Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu les délibérations du conseil général en date des 17 décembre 1999 et 8 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 23 juin 2000,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2001 modifiant la liste des travaux éligibles sur le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 500 000 € pour le FGTR 2014,

VU la délibération du conseil général en date du 27 juin 2014 décidant d'abonder l'autorisation de programme 2014 du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) d'un montant de 219 000 € pour la porter à 719 000 €,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2014, une subvention de **10 983 €** à la **communauté de communes du bassin nogentais**, en faveur de l'opération suivante, à imputer sur la ligne budgétaire 204142-74 du budget départemental :

Mise aux normes du bâtiment accueillant un dojo à Nogent (1^{re} tranche)

Montant total des travaux HT	101 752 €
Dépense éligible HT	54 915 €
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention	10 983 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 19 décembre 2014**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes**N° 2014.12.12****OBJET :****Fonds des monuments historiques classés (FMHC)****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absent ayant donné procuration :**

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2014, les subventions pour un montant total de **32 061 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé, à imputer sur la ligne budgétaire 204142//312 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Propositions à la commission permanente du 19 décembre 2014

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNES	LIBELLÉ OPÉRATION	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT DE SUBVENTION
Communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory et Froncles	Aménagement de la tour au puits, du donjon et préparatifs de sauvegarde de la porterie du château de Vignory classé Monument Historique	110 528 €	25%	27 632 €
Perthes	Restauration de sept contreforts et remplacement du coffret de sécurité dans le clocher de l'église classée Monument Historique	17 715 €	25%	4 429 €
TOTAL				32 061 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire		N° 2014.12.13
service aides aux communes		
OBJET : Patrimoine rural non protégé (PRNP) - attribution de subvention		

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIEN

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 décembre 2005 approuvant le nouveau règlement relatif au patrimoine rural non protégé,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013 approuvant le nouveau règlement relatif au patrimoine rural non protégé (modification des bénéficiaires éligibles),

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 40 000 € pour le patrimoine rural non protégé (PRNP) au titre de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par la commune de Mussey-sur-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre des aides accordées pour la restauration du patrimoine rural non protégé, une subvention de **5 669 €** à la **commune de Mussey-sur-Marne**, en faveur de l'opération suivante, à imputer sur la ligne budgétaire 204142-312 du budget départemental :

Réfection de la toiture du lavoir

Montant total des travaux HT	18 897 €
Dépense éligible HT	18 897 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	5 669 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.12.14

OBJET :

Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de la commission permanente du 9 septembre 2011 attribuant une subvention de 5 573 € au titre du FAL à la commune de Droyes pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et celle du 20 décembre 2013 décidant la prorogation de cette subvention,

Vu la délibération de la commission permanente du 30 mars 2012 attribuant une subvention de 20 100 € au titre du FGTR à la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 mai 2012 attribuant une subvention de 4 266 € au titre du FAL à la commune de Noidant-Chatenoy pour la viabilisation d'une parcelle pour la construction d'une habitation,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2012 attribuant une subvention de 800 € au titre du FAL à la commune de Chaumont-la-Ville pour l'aménagement et l'embellissement du village,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2012 attribuant une subvention de 4 004 € au titre du FAL à la commune de Perrogney-les-Fontaines pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les courriers de demande de prorogation de la durée des arrêtés de subventions parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux collectivités suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Commune de Chaumont-la-Ville	Aménagement et embellissement de village	800 € (FAL)	14 septembre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015	Report des travaux au printemps 2015 lié à des retards d'intervention des entreprises et à des problèmes d'installation de pompe.

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory et Froncles	Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	20 100 € (FGTR)	30 mars 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2016	Report lié à l'intégration d'une prestation complémentaire et à l'intégration récente de la commune de Sexfontaines dans l'EPCI.
Commune de Droyes	Élaboration d'un plan local d'urbanisme	5 573 € (FAL)	9 septembre 2011	30 novembre 2013 (déjà prorogé au 30 novembre 2014)	30 novembre 2015	Prise en compte des nouvelles données réglementaires issues de la loi ALUR.
Commune de Noidant-Chatenoy	Viabilisation d'une parcelle pour la construction d'une habitation	4 266 € (FAL)	25 mai 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015	Retard sur les travaux de voirie.
Commune de Perrogney-les-Fontaines	Élaboration d'un plan local d'urbanisme	4 004 € (FAL)	14 septembre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015	Mise en compatibilité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative**N° 2014.12.15****OBJET :****Soutien à la pratique sportive**
Bilan des conventions d'objectifs - ajustements des subventions 2014**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absent ayant donné procuration :**

M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014 relative aux conventions d'objectifs 2013-2014 avec les comités sportifs départementaux,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- de verser aux comités sportifs départementaux, le second acompte accordé dans le cadre des conventions d'objectifs, suivant le tableau annexé, pour un montant de **57 500 €**.

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Développement du Sport ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

BILANS CONVENTIONS d'OBJECTIFS - Saison sportive 2013/2014

Comités Départementaux	Décision 2013/2014		Observations	Solde : décision de la commission permanente	Subvention totale
	Subvention du Conseil Général	Acompte versé (50%)			
Aïkido et Budo	754,00 €	377,00 €	Actions réalisées	482,95 €	859,95 €
Athlétisme	5 147,00 €	2 573,50 €	Actions réalisées	2 573,50 €	5 147,00 €
Basket-Ball	3 578,00 €	1 789,00 €	Une formation DES/JEPS non réalisée - stagiaires moins nombreux que prévu pour les formations initiales et de perfectionnement des cadres, ainsi que les stages élites	714,80 €	2 503,80 €
Cyclisme	4 222,00 €	2 111,00 €	Actions réalisées	2 382,48 €	4 493,48 €
Cyclotourisme	390,00 €	195,00 €	Actions réalisées	195,00 €	390,00 €
Équitation	1 597,00 €	798,50 €	Un stage formation initiale non réalisé faute d'intervenant disponible. Participation moins élevée que prévue lors des regroupements	392,64 €	1 191,14 €
Escrime	5 900,00 €	2 950,00 €	Actions réalisées	2 950,00 €	5 900,00 €
Football	13 800,00 €	6 900,00 €	Actions réalisées	6 900,00 €	13 800,00 €
Gymnastique	3 914,00 €	1 957,00 €	Actions réalisées	2 339,96 €	4 296,96 €
Gymnastique vol.	564,00 €	282,00 €	Actions réalisées	282,00 €	564,00 €
Haltérophilie	2 553,00 €	1 276,50 €	Un stage de perfectionnement de l'élite régionale non réalisé	691,64 €	1 968,14 €
Handball	7 993,00 €	3 996,50 €	Actions réalisées	3 996,50 €	7 993,00 €
Handisport	2 253,00 €	1 126,50 €	Actions réalisées	1 126,50 €	2 253,00 €

Judo	13 800,00 €	6 900,00 €	Actions réalisées	8 384,49 €	15 284,49 €
Karaté	2 030,00 €	1 015,00 €	Actions réalisées	1 015,00 €	2 030,00 €
Motocyclisme	1 968,00 €	984,00 €	Actions réalisées, mais une participation moins importante que prévue lors des stages d'initiation	480,26 €	1 464,26 €
Pétanque	413,00 €	206,50 €	Actions réalisées	206,50 €	413,00 €
Rugby	2 928,00 €	1 464,00 €	Actions réalisées	1 464,00 €	2 928,00 €
Ski nautique	2 273,00 €	1 136,50 €	Actions réalisées	1 136,50 €	2 273,00 €
Sports adaptés	1 725,00 €	862,50 €	Actions réalisées	1 089,67 €	1 952,17 €
Sport en milieu rural	1 494,00 €	747,00 €	Actions réalisées	747,00 €	1 494,00 €
Tennis	11 585,00 €	5 792,50 €	Actions réalisées	6 216,65 €	12 009,15 €
Tennis de Table	8 261,00 €	4 130,50 €	Actions réalisées	4 130,50 €	8 261,00 €
Tir à l'arc	1 172,00 €	586,00 €	Actions réalisées, mais participations moins importante aux stages élite départementale, stages élite régionale, et compétitions nationales	430,33 €	1 016,33 €
Triathlon	6 612,00 €	3 306,00 €	Actions réalisées	3 634,47 €	6 940,47 €
UFOLEP	2 376,00 €	1 188,00 €	Actions réalisées mais participations moins importantes aux stage de formations initiales	687,66 €	1 875,66 €
Vol à Voile	5 698,00 €	2 849,00 €	Actions réalisées	2 849,00 €	5 698,00 €
TOTAL	115 000,00 €	57 500,00 €		57 500,00 €	115 000,00 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.12.16

OBJET :

**Aides aux clubs évoluant en championnat national -
attributions de subventions**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au Saint-Dizier Basket, une aide complémentaire exceptionnelle pour la saison 2014-2015, d'un montant de **4 900 €**.

Celle-ci sera prélevée à l'imputation 6574//32 « clubs évoluant en championnat national ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.12.17

OBJET :

**Politique de développement du sport -
bourses en faveur des sportifs de haut niveau**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement pour l'attribution des bourses départementales en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la convention en date du 13 novembre 1997 signée entre le conseil général et le centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES),

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes des sportifs déposées au conseil général,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à Monsieur Kévin CHRÉTIEN, licencié au club de football « Sporting Marnaval Club » et inscrit sur la liste espoir établie par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, une bourse d'un montant de **500 €**.

Cette somme sera prélevée à l'imputation budgétaire 6574//32.

Le versement de la bourse départementale s'effectue au vu du bon de la visite au CMES retourné par cet organisme au conseil général. Toutefois, le sportif pourra être dispensé de cette obligation s'il justifie d'un suivi médical dans un autre cadre, et notamment à l'occasion de sa formation dans un centre d'entraînement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.12.18

OBJET :

Vie associative - subventions aux associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2014 et de la IVe commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations représentant un montant total de **2 000 €** réparties comme suit :

6574//32 fonds animations sportives et socio-éducatives
pour un montant de **1 000 €**

6745//33 subventions exceptionnelles de soutien aux actions humanitaires
pour un montant de **1 000 €**

- de rejeter les demandes de subvention telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Relations publiques COM4P154 O003
Actions publiques – E 07

Subv fonct Fonds relations publiques
6574//33

4 000,00 €

1 050,00 €

0,00 €

1 050,00 €

DEMANDES REJETÉES

association		objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention attribué
Comité d'établissement régional SNCF	Monsieur Christian LASSON Reims	Journée régionale des retraités le 14 mai 2014 à Bettancourt-la-Ferrée	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 21 novembre 2013, non fournies
Fédération des anciens des missions extérieures	M. Laurent ATTAR-BAYROU Lyon	23 ^e opération « un colis pour un soldat de la paix »	Rejet	Non chiffrée	Rejet – hors département

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Loisirs - COM4P168 O004
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et socio-
 éducatives
 6574//32

Imputation
 Montant en euros **18 400,00 €**
 Disponible en euros **1 400,00 €**
 Incidence financière du présent rapport **1 000,00 €**
 Reste disponible en euros **400,00 €**

association		objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention attribué
Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale	Madame Bérangère GOUJAT Chaumont	Financement des imprimés à l'usage des délégations	1 000 €	1 100 €	1 000 €
total					1 000 €

DEMANDES REJETÉES

association		objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention attribué
Langres foot vétérans	Monsieur Sylvain BRIET Langres	Tournoi de foot vétérans le 28 juin 2014	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 12 juillet 2014, non fournies
ACCUSTICA	Madame Nicole NOGUES Reims	23 ^e édition de la fête de la science en octobre 2014	Rejet	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 10 mars 2014, non fournies

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

soutien associatif COM4P155 O001

Actions publiques – E 02

subv assoc à caractère social

6574//33

20 000,00 €

9 700,00 €

0,00 €

9 700,00 €

DEMANDES REJETEES

association		objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention attribué
Action et recherche pour l'insertion des handicapés en Haute-Marne (ARIH 52)	Monsieur Philippe ADANG Chaumont	Transport des personnes handicapées	9 500 €	5 000 €	Rejet – une subvention n'est pas nécessaire à l'équilibre du budget
Association haut-marnaise pour les Immigrés (AHMI 52)	Monsieur Marcel MARCHAND Saint-Dizier	Accès aux droits – aide aux démarches	Pas de demande	3 620 €	Confirmation de la décision de la CP du 17 octobre 2014 : rejet, le bilan financier fait apparaître une augmentation des placements financiers

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Actions humanitaires – COM4P155 O 003

Actions publiques – E 02

Subv except. Soutien actions humanitaires

6745//33

3 000,00 €

3 000,00 €

1 000,00 €

2 000,00 €

association		objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention attribué
Association « San Mali »	Madame Josette FARINA Chaumont	Financement de meubles et fournitures scolaires pour l'école de San et aide à la scolarisation de 299 enfants.	Pas de demande	3 000 €	1 000 €
				total	1 000 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative**N° 2014.12.19****OBJET :****Attribution de subventions sur dotations cantonales
pour les clubs sportifs ou les associations****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « **dotations cantonales** », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **20 850 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Commission permanente du 19 décembre 2014		Imputation	Montant de l'aide	
Canton de CHÂTEAUVILLAIN	Dotation disponible : 1 600 €			
	Noire pointée	Association	500 €	
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	Association	100 €	
	La clef des champs	Association	500 €	
	Castel rétro	Club sportif	500 €	
	Attribué			1 600 €
	Reste à répartir			0 €
Canton de CHAUMONT sud	Dotation disponible : 650 €			
	Chaumont football club	Club sportif	200 €	
	ECAC Tennis	Club sportif	200 €	
	Rythme et danse	Club sportif	150 €	
	Rayon sportif - section choréa danse	Club sportif	100 €	
	Attribué			650 €
	Reste à répartir			0 €
Canton de FAYL-BILLOT	Dotation disponible : 2 000 €			
	Comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV)	Association	250 €	
	Palette du Fayl	Association	200 €	
	Confrérie des façonneurs du noble osier	Association	200 €	
	Les Baladins	Association	150 €	
	Harmonie de Fayl-Billot Hortes	Association	300 €	
	Amicale des sapeurs pompiers	Club sportif	200 €	
	Cyclo randonneurs de Fayl	Club sportif	200 €	
	Union sportive de Fayl Billot Hortes (USFB)	Club sportif	500 €	
	Attribué			2 000 €
	Reste à répartir			0 €
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 3 000 €			
	La plume verte	Association	400 €	
	L'Embellie	Association	200 €	
	Renaissance de l'orgue	Association	300 €	
	Football club de Joinville-Vecqueville	Club sportif	400 €	
	Tennis club de Joinville	Club sportif	1 000 €	
	Les Mousquetaires de Joinville	Club sportif	300 €	
	Union cycliste Joinville et Vallage	Club sportif	400 €	
	Attribué			3 000 €
	Reste à répartir			0 €

Canton de MONTIER-en-DER	Dotation disponible : 2 500 €		
	Harmonie municipale de Montier-en-Der	Association	500 €
	Les Baroud'ers	Club sportif	300 €
	Bad loisir du Der	Club sportif	300 €
	Tennis club dervoies	Club sportif	300 €
	Union sportive Montier-en-Der	Club sportif	400 €
	Handball club Montier-en-Der	Club sportif	400 €
	Judo club dervoies	Club sportif	300 €
	Attribué		2 500 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de NEUILLY-L'ÉVÊQUE	Dotation disponible : 2 000 €		
	Association rurale de coordination et d'animation (ARCAD)	Association	150 €
	ACPG - CATM du canton de Neuilly-l'Évêque	Association	500 €
	Réveil du Bassigny	Association	150 €
	Clic rural	Association	150 €
	Amicale du maquis de Varennes	Association	200 €
	Le club des aînés « Les bruyères »	Association	150 €
	Football club de Dampierre	Club sportif	200 €
	Aéro-club langrois	Club sportif	500 €
	Attribué		2 000 €
Reste à répartir		0 €	
Canton de SAINT-DIZIER centre	Dotation disponible : 1 700 €		
	Choré-Art	Association	500 €
	Saint-Dizier basket	Club sportif	1 200 €
	Attribué		1 700 €
Reste à répartir		0 €	
Canton de SAINT-DIZIER nord-est	Dotation disponible : 2 000 €		
	CEDRA 52	Association	900 €
	Association des parents d'élèves « les bonnets d'âne » de Chancenay	Association	200 €
	Secours populaire de Saint-Dizier	Association	300 €
	Sports et loisirs de l'Ornel - section football	Club sportif	400 €
	Cheminots sportifs bragards - section football	Club sportif	200 €
	Attribué		2 000 €
Reste à répartir		0 €	

Canton de SAINT-DIZIER ouest	Dotation disponible : 400 €		
	Association LAPATT	Association	400 €
	Attribué		400 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de SAINT-DIZIER sud-est	Dotation disponible : 3 000 €		
	Association des chômeurs du Triangle	Association	200 €
	Amicale des locataires de l'OPHLM CNL	Association	200 €
	Amicale des locataires des cités de l'Est CNL	Association	100 €
	MJC de Chamouilley	Association	100 €
	Club canin Champ Chevalier	Association	150 €
	Mazowsze Saint-Dizier	Association	200 €
	Resto du cœur	Association	250 €
	Association « Vivre ensemble »	Association	100 €
	Association club 2000 Ambroise Croizat	Association	100 €
	Club de l'amitié Roches-Chamouilley	Association	100 €
	Amicale des sapeurs pompiers Chamouilley Eurville-Bienville	Association	150 €
	Cyclisme bragard 52	Club sportif	150 €
	Judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Club sportif	350 €
	Sporting Marnaval club football	Club sportif	200 €
	Avenir bouliste Ancerville Chamouilley	Club sportif	200 €
	Judo club de Chamouilley	Club sportif	200 €
	Gymnastique volontaire Roches Chamouilley	Club sportif	100 €
	Tennis club de Chamouilley	Club sportif	150 €
	Attribué		3 000 €
	Reste à répartir		0 €
	Canton de VAL-de-MEUSE	Dotation disponible : 2 000 €	
Foyer Jeanne d'Arc		Association	1 000 €
Rallye maths 52		Association	600 €
Société de tir « la Sentinelle »		Club sportif	400 €
Attribué		2 000 €	
Reste à répartir		0 €	
Incidence du rapport			20 850 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 19 décembre 2014**

Direction de la Solidarité Départementale

service enfance - jeunesse**N° 2014.12.20****OBJET :****Subventions 2014 au titre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les décisions des comités de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) :
(imputation budgétaire : 6568//58)
 - 1 000 € en faveur de l'association « Initiales » qui réalise un cycle de quatre conférences s'inscrivant dans un travail de valorisation des liens parents, enfants,
 - 1 800 € en faveur de l'association « La clé » de Langres pour l'action d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour adultes,
 - 500 € en faveur de l'association « Pourquoi pas » pour l'action « L'école buissonnière »,
 - 2 000 € en faveur de l'association « centre social du vert-bois » pour l'action intitulée « Tous voisins ».
 - 500 € en faveur de l'association « La flèche bragarde » pour l'action « Dynajeunes »,
 - 3 200 € en faveur de la ville de Joinville pour la réalisation par le centre régional d'études et d'actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (CREAHI) d'une étude sur les comportements à risques sur Joinville,

- de rejeter la demande de subvention spécifique formulée par l'association départementale prévention jeunesse (ADPJ 52) pour l'activité « Running », cette association étant déjà subventionnée pour son fonctionnement au titre de la prévention spécialisée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de la Solidarité Départementale

service enfance - jeunesse

N° 2014.12.21

OBJET :

Subvention 2014 à SOS Femmes Accueil et au PHILL de Langres pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour**

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2014, pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique :
 - **14 500 €** à l'association « Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL),
 - **50 262 €** à l'association « SOS femmes accueil ».

(imputation budgétaire 6558//51)

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

N° 2014.12.22

OBJET :

Conventions avec l'État et l'association "parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois" (PHILL) relatives aux diagnostics sociaux et financiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2011/2015,

Vu le règlement du fonds de solidarité logement adopté le 18 octobre 2013 par l'assemblée départementale du conseil général de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention entre l'État et le conseil général relative au dispositif départemental des diagnostics sociaux et financiers confiés au département et de la convention entre le conseil général et l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL) visant à confier la réalisation à cette dernière, de ces diagnostics sur l'arrondissement de Langres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions ci-annexées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE AUX DIAGNOSTICS SOCIAUX ET FINANCIERS
LIÉS AUX EXPULSIONS LOCATIVES
ENTRE L'ÉTAT
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne

Et

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L . 123-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi n°204-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

Vu le PDALPD pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le département assure les diagnostics sociaux et financiers liés à la procédure d'expulsion locative prévus par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le dispositif des diagnostics sociaux et financiers s'inscrit dans une politique de prévention des expulsions locatives.

Article 2 : Objet des diagnostics et rédaction d'un rapport

Les services du département et le service mandaté par convention par le conseil général réalisent :

1 – Le diagnostic social et financier à la suite de l'assignation qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,

- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire ainsi qu'aux services de Monsieur le Préfet.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

2 – Le diagnostic social et financier lié aux demandes reconventionnelles en résiliation du bail qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

Par ailleurs, les services du conseil général sont destinataires des commandements de quitter les lieux lorsque des enfants mineurs sont présents au domicile visé par la procédure d'expulsion.

Article 3 : Public concerné

Il s'agit des locataires du département de la Haute-Marne faisant l'objet d'une procédure d'assignation en résiliation du bail ou d'une demande reconventionnelle en résiliation de bail.

Article 4 : Commanditaire

Le Préfet transmet la demande de diagnostic au Président du conseil général dès réception de la notification par l'huissier de la procédure. Le Président du conseil général réalise ce diagnostic ou transmet la demande de diagnostic au service ou organisme conventionné par le conseil général pour la réalisation du diagnostic.

Article 5 : Nombre de diagnostics et délai

Le conseil général assurera le financement pour un nombre maximum de 300 diagnostics.

Article 6 : Engagement des parties

La Préfecture s'engage à faciliter les démarches de l'enquêteur et à porter à sa connaissance tout élément d'information dont elle dispose.

Le conseil général s'engage à signaler sans délai à la Préfecture toute difficulté dans l'exécution de la mission.

Il est acté que le travailleur social chargé du diagnostic participe aux sous-commissions de prévention des expulsions ou se fait représenter.

Article 7 : Bilan

Une fois par an, un bilan de la mission sera établi entre les parties signataires à la convention.

Article 8 : Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année.

À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettres simples entre les parties.

Article 9 : Modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 10 : Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Chaumont, le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Préfet de la Haute-Marne,

Jean-Paul CELET

direction
de la solidarité
départementale

service des aides
et de l'accès à l'autonomie

**Convention relative aux diagnostics sociaux et financiers
liés aux expulsions locatives
entre le conseil général de la Haute-Marne
et le parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois (PHILL)**

Entre :

- Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014,

Et :

- L'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL) représentée par son Président, Monsieur Bachir BOURESAS,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi MERMAZ modifiée,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales instituant dans chaque département un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation, pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 18 octobre 2013,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 portant établissement du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le Département confie à l'association « parcours d'hébergement d'insertion par le logement langrois » (PHILL), les diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative.

Le dispositif des diagnostics sociaux et financiers a pour objectif la prévention des expulsions locatives.

Article 2 : Objet des diagnostics sociaux et financiers

1 – Le diagnostic social et financier à la suite de l'assignation qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire ainsi qu'aux services de Monsieur le Préfet.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

2 – Le diagnostic social et financier lié aux demandes reconventionnelles en résiliation du bail qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

Par ailleurs, les services du conseil général sont destinataires des commandements de quitter les lieux lorsque des enfants mineurs sont présents au domicile visé par la procédure d'expulsion.

Article 3 : Public visé

Il s'agit des locataires du département de la Haute-Marne faisant l'objet d'une procédure d'assignation en résiliation du bail ou d'une procédure d'expulsion commanditée par leurs bailleurs ou d'une demande reconventionnelle en résiliation du bail.

Article 4 : Commanditaire

Le commanditaire est le Président du conseil général, à la suite de la sollicitation de Monsieur le Préfet de réaliser un diagnostic social et financier.

Monsieur le Préfet transmet la demande au Président du conseil général qui transmet la demande au service ou à l'organisme chargé d'effectuer les diagnostics sociaux et financiers.

Article 5 : Modalités des diagnostics sociaux et financiers

- Chaque diagnostic génère un rendez-vous avec le locataire en difficulté.
- Si le locataire ne se rend pas au rendez-vous, un deuxième rendez-vous lui est proposé. Si le locataire ne vient pas, un rapport de carence est établi sur la base du document type.
- Si le locataire vient au rendez-vous, un rapport sur sa situation est établi sur la base du document type.
- La visite à domicile est le mode d'intervention prioritaire.
- Un diagnostic social et financier comprend en moyenne deux entretiens dont au moins un à domicile.

Article 6 : Délai

Les diagnostics sociaux et financiers doivent être réalisés dans le délai d'un mois et demi à compter de la réception de la demande par le service ou l'organisme compétent.

Article 7 : Modalités financières

Le paiement s'effectuera mensuellement sur la base des diagnostics sociaux et financiers réalisés dans le mois échu et est imputé sur le Fonds de Solidarité Logement :

- si le diagnostic aboutit à un rapport de situation, le coût est de 126,81 €,
- si le diagnostic aboutit à un rapport de carence, le coût est de 54,66 €.

Le paiement sera effectué mensuellement par le gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement sur présentation d'une facture validée par le conseil général. La facture indiquera le nom du bénéficiaire, l'objet du diagnostic et si le diagnostic a abouti à un rapport de carence ou de situation.

Article 8 : Établissement du rapport

Diagnostic social et financier lié à l'assignation ou à la demande reconventionnelle en résiliation de bail :

Le rapport (de carence ou de situation) est transmis à Monsieur le Préfet qui assure la transmission à Monsieur le Juge.

Le rapport de carence ou de situation est établi sur les documents élaborés à cet effet.

Article 9 : Qualification de l'intervenant

Les diagnostics sociaux et financiers sont réalisés par un travailleur social diplômé d'État.

Article 10 : Définition du territoire d'intervention

L'association PHILL intervient sur l'arrondissement de Langres.

Article 11 : Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettre simple entre les parties.

Article 12 : Modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'avenant.

Article 13 : Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le Président de l'association
« parcours d'hébergement d'insertion
par le logement langrois » (PHILL),

Bruno SIDO

Bachir BOURESAS

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.12.26

OBJET :

**Fonds d'aide aux villes (FAV) :
villes de Chaumont et de Langres**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2014 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subvention présentées par les villes de Chaumont et de Langres,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Chaumont, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2014, les subventions d'un montant total de **431 677 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Chaumont) ;
- d'attribuer à la ville de Langres, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2014, les subventions d'un montant total de **128 597 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Langres).

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FAV - CHAUMONT

ENVELOPPE FAV 2014	431 677 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	431 677 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	431 677 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Réfection de la rue du Docteur Schweitzer	190 952 €	190 952 €	30%	57 285 €	Subv. Ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Aménagement de la desserte du SDIS	238 405 €	238 405 €	30%	71 521 €	Subv. Ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Pôle associatif Rostand - Transformation d'un ancien groupe scolaire en maison des associations	4 712 786 €	4 702 800 €	6,44%	302 871 €	Subv. Ville de Chaumont	204142-71
TOTAL					431 677 €		

FAV - LANGRES

ENVELOPPE FAV 2014	216 633 €
ENGAGEMENTS	88 036 €
DISPONIBLE	128 597 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	128 597 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	PROJETS	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Rénovation et mise aux normes des panoramics (1 ^{re} tranche)	520 496 €	214 330 €	30%	64 299 €	Subv. ville de Langres	204142-71
Langres	Requalification de la rue Cardinal Morlot et de la place Ziegler (1 ^{re} tranche)	500 000 €	214 327 €	30%	64 298 €	Subv. ville de Langres	204142-71
TOTAL					128 597 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.12.27

OBJET :

**Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) :
villes de Bourbonne-les-Bains, Joinville, Nogent et Wassy**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour l'année 2014 au titre du FAVIM,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis le 5 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subvention présentées par les villes de Bourbonne-les-Bains, Joinville, Nogent et Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Bourbonne-les-Bains, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2014, une subvention d'un montant de **8 850 €** en faveur de la réfection du pont de Danonce dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé,
- d'attribuer à la ville de Joinville, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2014, une subvention d'un montant de **11 202 €** en faveur de la création et de l'installation de toilettes publiques place des Halles dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé,
- d'attribuer à la ville de Nogent, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2014, les subventions d'un montant total de **28 807 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé,
- d'attribuer à la ville de Wassy, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2014, les subventions d'un montant total de **74 680 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé.

(Imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Bourbonne-les-Bains

ENVELOPPE FAVIM 2014	55 063 €
ENGAGEMENTS	46 213 €
DISPONIBLE	8 850 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 850 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourbonne-les-Bains	Réfection du pont de Danonce (1 ^{re} tranche)	185 920 €	29 500 €	30%	8 850 €	subvention ville de Bourbonne-les-Bains	204142-74
TOTAL					8 850 €		

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2014	78 967 €
ENGAGEMENTS	67 765 €
DISPONIBLE	11 202 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	11 202 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Création et installation de toilettes publiques - Place des Halles	60 166 €	60 166 €	18,62%	11 202 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					11 202 €		

FAVIM - Ville de Nogent

ENVELOPPE FAVIM 2014	70 422 €
ENGAGEMENTS	41 615 €
DISPONIBLE	28 807 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	28 807 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Nogent	Remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments communaux	51 684 €	51 684 €	30%	15 505 €	subvention ville de Nogent	204142-74
Nogent	Aménagement du parking de l'espace intergénérationnel de la Combe Greillée	31 460 €	31 460 €	30%	9 438 €	subvention ville de Nogent	204142-74
Nogent	Mise en œuvre de l'arrosage automatique des espaces verts et des massifs floraux de la ville (1 ^{re} tranche)	15 426 €	12 880 €	30%	3 864 €	subvention ville de Nogent	204142-74
TOTAL					28 807 €		

FAVIM - Ville de Wassy

ENVELOPPE FAVIM 2014	74 680 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	74 680 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	74 680 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 19 décembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Remise en état de la garderie périscolaire	10 552 €	10 552 €	30%	3 166 €	subvention ville de Wassy	204142-74
Wassy	Programme de réfection de la voirie (rue du Haut des Vignes, rue des Primevères et ruelle de la Perrière) 1 ^{re} tranche	244 332 €	238 380 €	30%	71 514 €	subvention ville de Wassy	204142-74
TOTAL					74 680 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.12.29

OBJET :

Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2014/2015

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.216-4 à R.216-19,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à louer à des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ou l'utilité de service aient été satisfaits, et de l'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires de ces locations, prises conformément au modèle-type approuvé par la commission permanente le 17 octobre 2014,
- de réévaluer la valeur des prestations accessoires des concessions de logement pour nécessité absolue de service consentie gracieusement aux bénéficiaires (franchise) de 0,7 % pour l'année 2014.
- d'arrêter ainsi le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 1 927,34 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 485,28 € pour les logements avec chauffage individuel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015													
ETABLISSEMENTS	Personnels de l'éducation nationale		Personnels du conseil général		Propositions des collèges								
	Nombre de concessions autorisées par le code de l'éducation		Nombre de concessions pouvant être allouées aux agents techniques des collèges (c)	Nombre de logements dont dispose le collège	par Nécessité Absolue de Service			par Convention d'Occupation Précaire					
	les personnels de direction, de gestion, et d'éducation (a)	les personnels de santé (b)			MAXIMUM	MINIMUM	Fonction	Bénéficiaire	Surface	conditions financières mensuelles	Estimation France domaines (valeur locative mensuelle)		
Montmorency BOURBONNE-LES-BAINS	2	2	0	2	Principal (a)	M. Pascal DESCHARMES	F5 - 106m²						
					Gestionnaire (a)	vacant	F4-152m²						
Louis Bruntz BOURMONT	3	3	1	4 + 1 studio	Principal (a)	M. Thierry GAZZOLI	F5 - 121 m²(n°1)						
					Principal adjoint (a)	Mme Isabelle DESPLANCHES	F5 - 121 m² (n°2)						
					Gestionnaire (a)	Mme Olympe DUMORTIER	F5 - 121 m² (n°4)						
					Agent d'accueil [c]	Mme Evelyne PARISE	F5 - 121 m² (n°3)						
Studio	vacant	47 m²	second de cuisine	M GUNEPIN	Studio 47m²	6 €/jour	18/11/10 (156 €)						
Henri Vincenot CHALINDREY	3	2	0	3	Principal (a)	M. Pierre BRASSEUR	F6 - 106 m²	professeur au collège	BOUCHOT Max	F4- 76 m²	134,99 € (charges non comprises)	10/10/2007 (120 €)	
					Gestionnaire	vacant	F4 - 77 m² (libre car affectation rectorale, pas d'obligation à loger)						
Amiral Denis Decrès CHATEAUVILLAIN	2	2	0	2	Principal (a)	Mme Maryline MITAUT	F4 - 90 m² (libre par dérogation)	agent d'accueil	THIERY Irène	90 m²	255 €(charges non comprises)	08/11/2013 (300 €)	
					Gestionnaire (a)	M. Jean-Marc GOVAIN	F4-103 m² (libre par dérogation)						
La Rochotte CHAUMONT	3	2	1	3	Principal (a)	M. Éric LEBEL	F5-115 m² - (libre par dérogation à titre exceptionnel)	agent technique	FISCHER Isabelle	F5-115m²	367,69 € (charges non comprises)	octobre 2012 (430 €)	
					CPE (a)	Mme Ève CHABAUD	F5 - 115 m²						
					Agent d'accueil [c]	Mme Christiane ROY	F5 - 112 m²						
Saint-Sains CHAUMONT	4	3	1	9	Principal (a)	M. Claude COUSIN	F5 - 210 m²(jusqu'au 28/02/2015)						
					Principal Adjoint (a)	Mme Laurence MELNIER	F5 - 111 m²						
					Gestionnaire (a)	Mme Evelyne LUBERNE (jusqu'au 31/10/2014) A compter du 1er/11/2014 : ZERNADJI Samir	F3 - 94 m²						
					Conseiller Principal d'Éducation (a)	M. Jérémie MIOT	F 5 - 160 m²						
					SAENES (a) (1)	Mme Marie DAILLOUX (jusqu'au 28/02/2015) repris par M. COUSIN	F5 - 111 m²						
					Agent d'accueil [c]	Mme Brigitte BERTIN	F3 - 93m²						
					Infirmière (b)	vacant	F4 - 100 m² (libre par dérogation)						
						vacant	F4-140 m²						
						vacant	FII - 55 m²						
								professeur	ROUX Stéphane	chambre 25m²	140,00€	juin 2009 (105 €)	
								inspectrice EN	GAUTHEROT Christelle	chambre 25m²	140,00€	juin 2009 (105 €)	
			professeur	VAYSSIERE Julie	chambre 25m²	140,00€	juin 2009 (105 €)						
			assistante d'anglais	STRADER Kerry	chambre 25m²	140,00€	juin 2009 (105 €)						
			assistante d'espagnol	ROSA PEREZ Irène	chambre 25m²	140,00€	juin 2009 (105 €)						
(1) Remarque : par délibération de la commission permanente du 26/09/2003, le collège est autorisé à conserver une concession de logement excédentaire (soit 5 NAS) en catégorie A au profit du personnel d'intendance tant qu'il n'y a pas de changement de personne sur ce poste.													
Louise Michel CHAUMONT	4	2	1	6	Principal (a)	M. Denis JOURDAIN	FV - 115m² (n°5)						
					Principal adjoint (a)	M. Philippe SIGRONDE	FIV- 96 m² (n°4)						
					Gestionnaire (a)	Mme Pierrette COUSIN	FIV- 93 m² (n°1)						
					SAENES (a)	Mme Alexia BANCOD	FIV - 93 m² (n°2)						
					Agent d'accueil [c]	M. Éric LAMBERT	FIV - 96 m² (n°3)						
FS (logement adapté à une personne à mobilité réduite)		FV-115 m² (n°6)	directeur des archives départementales	Mr Alain MORGAT	115 m²	458,45 € (charges non comprises)	02/07/12 : 528 €						
René Rollin CHEVILLON	3	2		4	Principal (a)	Mme Corinne DAVAL-BERTAT	F5 - 111 m²	Adjoint technique	Mme DEFONTIS Anne	F3 - 73 m²	218,62 € (charges non comprises)	16/09/2013 (256 €)	
					Gestionnaire (a)	Mme Blandine MARTINI	F4 - 97 M²						
					CPE (a)	M. Christophe HECHT	F5 - 105 m²						
COLOMBEY-LES-DEUX ÉGLISES	2	2		2	Principal (a)	Mme Françoise GOGIEN	F4 - 107 m²						
					Gestionnaire (a)	Mme Muriel CARON	F3 - 90 m²						
Jouffroy d'Abbas DOULAINCOURT	3	2		2	Principal (a)	Mme Christine FAIRISE	F5 - 116 m²						
					Gestionnaire (a)	Mme Marie-Noëlle LESER	F4 - 85 m²						
Les Trois Provinces FAYL-BILLOT	2	1		2+1studio	Principal (a)	M. Frédéric DEBILLY	F5 -117m²						
					Gestionnaire (a)	Mme Annaick BONNARD	F4 -106m²						
					vacant	Studio - 30 m²	enseignante	Me DORANGEON Graziella	30 m²	125 € estimation France Domaine			

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015												
ÉTABLISSEMENTS	Personnels de l'éducation nationale		Personnels du conseil général		Propositions des collèges							
	Nombre de concessions autorisées par le code de l'éducation		Nombre de concessions pouvant être allouées aux agents techniques des collèges (c)	Nombre de logements dont dispose le collège	par Nécessité Absolue de Service			par Convention d'Occupation Précaire				
	les personnels de direction, de gestion, et d'éducation (a)	les personnels de santé (b)			MAXIMUM	MINIMUM	Fonction	Bénéficiaire	Surface	conditions financières mensuelles	Estimation Franco domaines (valeur locative mensuelle)	
					Fonction	Bénéficiaire	Surface					
Marie Calvès FRONCLES	2	2		2	Principal (a)	M. Nicolas MORELLE	F5 - 120 m² (libre par dérogation)					
					Gestionnaire (a)	Mme Patricia COLLAS	F4 - 98 m²					
Joseph Cressot JOINVILLE	3	2	1	5	Principal (a)	M. Jean-Louis STIEN	F5+Studio -139m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Patricia FUSTINONI	F4 - 96 m²					
					Agent d'accueil [c]	Mme Evelynne MASSON	F3 - 69 m²					
							F3-68 m²	documentaliste	Me DELHOMMEAU Agathe	68 m²	194,91 € charges non comprises	16/09/2013 (228 €)
						F4-87 m²	professeur au collège	M. FRANCOIS Léon	87m²	247,91 € charges non comprises	16/09/2013 (290€)	
Diderot LANGRES	3	2		2	Principal (a)	Mme Sophie REYNIER	F5 - 188 m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Sandie DUBOIS	F4 - 111m²					
Les Franchises LANGRES	3	3	1	6	Principal (a)	M. Patrick HUMBERT	F5 - 97 m² (appart.n°9)					
					Principal Adjoint (a)	M. C SAAD	F5 - 97 m² (appart n°4)					
					Gestionnaire (a)	Mme Odile WOIRGARD	F6 - 116 m²(appart n°7)					
					directeur SEGPA (a)	M. N. BOGET	F5 - 71 m²(appart.n°3)					
					Agent d'accueil [c]	Mme Marie-Mimose TECHER	F4-62 m² (appart n°6)					
							F3 - 55 m² (appart n°5)		Mr Honoré RAKOTONANAHARY	55 m2	200 €	10/10/2012 (186 €)
						3 logements désaffectés				F3 - 50 m² (appart n°1) et F3-61 m² (appart n°8) et F3 - 55m² appart n°2)		
Jean Renoir MONTIER-en-DER	3	2		2	Principal (a)	M. Jean-Pierre MOUFFLARD	F5 - 130 m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Pauline HOLTZMANN	F5 - 130 m²					
Camille Flammarion VAL DE MEUSE	2	2		2	Principal (a)	M. Olivier PETITFOUR	F5 - 100 m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Marie GORGERIN	F4 - 80 m²					
Françoise Doto NOGENT	3	2	1	7	Principal (a)	M. Eric MARIET	F4 - 87m²	Professeur au collège	BARROY Eloise	F4-113 m²	315,62 € (charges non comprises)	
					Principal Adjoint (a)	M. Rémy COLIN	F4 - 87m²	Professeur au collège	FONTAINE Fabrice	F4-118 m²	334,90 € (charges non comprises)	
					Gestionnaire (a)	Mme Marie-Françoise SEVOZ	F4 - 111 m²					
					Agent d'accueil (c)	Mme Patricia SCHOINDRE	F4 - 107 m²					
							F5 - 138 m²	conseillère principale d'éducation	BERRAGRAG Nadia	F5 - 138 m²		
Les Vignes du Crey PRAUTHOY	2	2		2	Principal (a)	Mme Sylvie THIERY-SIRI	F5 - 98 m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Sylviane GGIROT	F4 - 86m² (libre par dérogation à titre exceptionnel)					
Anne Frank SAINT-DIZIER	3	1	2	5	Principal (a)	Mme Caroline DUHALDE	F5 - 134 m² (libre par dérogation à titre exceptionnel)					
					Principal Adjoint (a)	Mme Odile FABISIAK	F5 - 120 m² (libre par dérogation à titre exceptionnel)					
					Gestionnaire (a)	Mme Sylvie GAILLARD	F5 - 120 m²					
					Agent d'entretien et d'accueil [c]	Mme Nathalie PHILIPPO	F4 - 100 m²					
					Agent d'accueil (c)	Mme Nadine BURGER	F4 - 100 m²					
Luis Ortiz SAINT-DIZIER	3	2	1	5	Principal (a)	M. Frédéric VALUGE	F4 - 141 m² -5D avenue parchim					
					Principal Adjoint (a)	Mme Emmanuelle FARKAS	F5 - 158 m²- 5A Avenue parchim					
					Gestionnaire (a)	Mme BELLOEIL Anne	F5 -158 m²- 5E avenue parchim					
					Agent d'accueil (c)	Mme BOULOMMIER Colette	F4 -141 m² 5B avenue parchim					
							F4 -141 m² 5C avenue parchim	Professeur au collège	Mme Marie-Christine FOURNIER	T4 - 141 m²	687,62 €	13/05/11 (625 €)
La Noue SAINT-DIZIER	3	2	1	5	Principal (a)	M. Claudy HENRIOT	F4 - 82m²					
					Principal Adjoint (a)	M. Rachid BENNEDINE	F5 - 93m²					
					Gestionnaire (a)	Mme Karine ZNAJ	F4 - 82m²					
					Agent d'accueil (c)	Mme Laurence FROGNET	F3 - 71 m²					
							Logement non attribué à une fonction				F3 - 75 m²	sert de dépôt mobilier
Paul Claudel WASSY	3	2	1	4	Principal (a)	M. Jean-Michel DINE	F4 - 117 m²					
					Principal Adjoint (a)	M. MENUT Jean-Christophe	F4 - 132 m²					
					Gestionnaire (a)	M. VOLPOET Gérard	F4 - 117 m²-					
					Agent d'accueil (c)	Mme BARNIER Florence	F4 - 132 m²					

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.12.30

OBJET :

Aide départementale à la pension et demi-pension - année attributions 2014/2015

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adopté par l'assemblée plénière le 26 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer l'aide départementale à la pension et demi-pension pour l'année scolaire 2014-2015, représentant un coût total de **245 384 €** (imputation 6513//221),
- de rejeter les 77 demandes n'entrant pas dans le cadre du règlement.

Un document présentant les attributions et les rejets est annexé à la présente délibération.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments	
service éducation	N° 2014.12.31

OBJET :

**Attribution de prêts étudiants au titre de l'année
universitaire 2014/2015 - exonération 2015**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des prêts étudiants adopté lors du conseil général du 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'aide aux jeunes émis le 14 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer un prêt aux quatre étudiants figurant sur le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **6 500 €** (imputation 2744//01),
- de rejeter les deux demandes détaillées dans la même annexe,
- d'accorder l'exonération de remboursement des prêts étudiants accordés les années précédentes selon le détail figurant en annexe et représentant un montant total de 1 530 € (imputation 2042//01).

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.12.32

OBJET :

Participation aux classes découvertes pour l'année 2015

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 29 juin 2007 relative au règlement départemental des classes découvertes,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relatif au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les montants de la participation du conseil général aux classes de découvertes pour l'année 2015, tels que détaillés dans le tableau ci-annexé, dans la limite des crédits inscrits et des plafonds adoptés par l'assemblée départementale le 12 décembre 2014.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX CLASSES DÉCOUVERTES	catégorie d'élèves	ANNÉE 2014		Évolution % 2013/2014	ANNÉE 2015		Évolution % 2014/2015	
		Prix de journée	Montant de la participation du conseil général		Prix de journée	Montant de la participation du conseil général		
CCHM - GRAND BORNAND								
HIVER	Primaire	70,50 €	36,66 €	3,09	71,20 €	37,02 €	0,98	
HIVER	Collège	75,10 €	39,05 €	1,91	75,90 €	39,47 €	1,08	
ÉTÉ	/	66,00 €	34,32 €	1,96	66,70 €	34,68 €	1,05	
CCHM VAL ANDRÉ								
TOUTE L'ANNÉE	/	63,60 €	28,62 €	1,81				
Séjour scolaire de 2 jours	/				71,30 €	32,09 €		
Séjour scolaire de 6 jours et -	/				65,90 €	29,66 €		
Séjour scolaire de + 6 jours	/				64,20 €	28,89 €		
Base de plein-air LA LIEZ								
séances	/	8,80 €	3,74 €	2,19	8,90 €	3,78 €	1,07	
mini-séjours (activités incluses)	/	47,50 €	20,19 €	12,04	48,00 €	20,40 €	1,04	
Base de plein-air LE DER								
séances	/	8,80 €	3,74 €	2,19	8,90 €	3,78 €	1,07	
mini-séjours (activités incluses)	/	37,80 €	16,07 €	5,31	46,20 €	16,39 €*	1,99	
CIN d'Auvergne								
* Avec hébergement (pension complète)								
< 15 élèves (1 à 3 nuits)	Maternelles et primaires	55,60 €	19,46 €	2,96	57,25 €	20,04 €	2,98	
< 15 élèves (4 nuits et +)		53,50 €	18,73 €	3,08	55,10 €	19,29 €	2,99	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		53,70 €	18,80 €	3,01	55,30 €	19,36 €	2,98	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		51,50 €	18,03 €	3,03	53,00 €	18,55 €	2,88	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)		51,80 €	18,13 €	3,01	53,35 €	18,67 €	2,98	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		49,65 €	17,38 €	3,02	51,15 €	17,90 €	2,99	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		49,85 €	17,45 €	3,01	51,35 €	17,97 €	2,98	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		47,75 €	16,71 €	3,02	49,20 €	17,22 €	3,05	
< 15 élèves (1 à 3 nuits)		Collèges	58,25 €	20,39 €	2,98	60,00 €	21,00 €	2,99
< 15 élèves (4 nuits et +)			56,10 €	19,64 €	2,94	57,80 €	20,23 €	3,00
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)	56,35 €		19,72 €	2,98	58,05 €	20,32 €	3,04	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)	54,20 €		18,97 €	3,04	55,80 €	19,53 €	2,95	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)	53,80 €		18,83 €	3,07	55,40 €	19,39 €	2,97	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)	51,55 €		18,04 €	2,97	53,10 €	18,59 €	3,05	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)	51,75 €		18,11 €	2,96	53,30 €	18,70 €	3,26	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)	49,65 €		17,38 €	3,02	51,15 €	17,90 €	2,99	
Tarifs accompagnateurs								
Pension complète	/		41,60 €	14,56 €	2,97	42,85 €	15,00 €	3,02
demi-pension		21,20 €	7,42 €	2,91	21,85 €	7,65 €	3,10	
Repas seul		13,60 €	4,76 €	3,03	13,80 €	4,83 €	1,47	
* demi-pension ou à la journée sans hébergement								
< 15 élèves	Maternelles et primaires	28,60 €	10,01 €	2,88	29,50 €	10,33 €	3,20	
Toute classe sans repas		15,90 €	5,57 €	2,96	16,35 €	5,72 €	2,69	
de 15 à 24 élèves		27,60 €	9,66 €	2,99	28,45 €	9,96 €	3,11	
Toute classe sans repas		15,40 €	5,39 €	3,06	15,85 €	5,55 €	2,97	
de 25 à 39 élèves		26,50 €	9,28 €	3,00	27,30 €	9,56 €	3,02	
Toute classe sans repas		14,80 €	5,18 €	2,78	15,25 €	5,34 €	3,09	
à partir de 40 élèves		25,50 €	8,93 €	3,12	26,30 €	9,20 €	3,02	
Toute classe sans repas		14,30 €	5,01 €	2,87	14,75 €	5,16 €	2,99	
< 15 élèves		Collèges	29,70 €	10,40 €	2,97	30,60 €	10,71 €	2,98
Toute classe sans repas			15,90 €	5,57 €	2,96	16,35 €	5,72 €	2,69
de 15 à 24 élèves	28,60 €		10,01 €	2,88	29,50 €	10,33 €	3,20	
Toute classe sans repas	15,40 €		5,39 €	3,06	15,85 €	5,55 €	2,97	
de 25 à 39 élèves	27,60 €		9,66 €	2,99	28,45 €	9,96 €	3,11	
Toute classe sans repas	14,80 €		5,18 €	2,78	15,25 €	5,34 €	3,09	
à partir de 40 élèves	26,50 €		9,28 €	3,00	27,30 €	9,56 €	3,02	
Toute classe sans repas	14,30 €		5,01 €	2,87	14,75 €	5,16 €	2,99	
USEP								
patinage sur glace	/		26,00 €	9,10 €	4,00	26,00 €	9,10 €	0,00
acrobranche	/	26,00 €	9,10 €	8,33	26,00 €	9,10 €	0,00	
journée ski de fond	/	39,00 €	13,65 €		39,00 €	13,65 €	0,00	
MAISON DE COURCELLES - Toutes activités								
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))	Maternelles et primaires	55,85 €	19,55 €	3,06	57,55 €	20,14 €	3,02	
<15 élèves (4 nuits et +)		53,30 €	18,66 €	3,04	54,90 €	19,22 €	3,00	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))		51,70 €	18,10 €	3,02	53,25 €	18,64 €	2,98	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		49,30 €	17,26 €	3,04	51,00 €	17,78 €	3,01	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))		49,95 €	17,48 €	2,94	51,40 €	17,99 €	2,92	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		47,70 €	16,70 €	3,02	49,40 €	17,20 €	2,99	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))		48,40 €	16,94 €	2,98	49,90 €	17,44 €	2,95	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		47,80 €	16,73 €	6,70	49,25 €	17,85 €	6,69	
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))		Collèges	59,00 €	20,65 €	2,89	60,70 €	21,24 €	2,86
<15 élèves (4 nuits et +)			56,19 €	19,67 €	3,04	57,80 €	20,26 €	3,00
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))	54,95 €		19,23 €	3,00	56,60 €	19,80 €	2,96	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)	52,30 €		18,31 €	3,10	53,90 €	18,87 €	3,06	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))	52,70 €		18,45 €	2,96	54,30 €	18,99 €	2,93	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)	51,25 €		17,94 €	3,04	52,80 €	18,48 €	3,01	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))	52,00 €		18,20 €	2,88	56,55 €	18,72 €	2,86	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)	49,65 €		17,38 €	3,02	51,15 €	17,90 €	2,99	
1/2 pension	/		16,10 €	5,64 €	2,92	16,50 €	5,80 €	2,84
½ journée supplémentaire à une pension s	/		11,00 €	3,85 €	4,62	11,50 €	4,02 €	4,42
Tarif accompagnateur	/	41,50 €	14,53 €	2,90	42,75 €	14,95 €	2,89	
Base du Lac de la Vingeanne								
Prix de la journée	/	12,00 €	4,80 €	0	12,00 €	4,80 €	0	

* la participation du conseil général pourra être revue lors du renouvellement de la délégation de service public

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.12.33

OBJET :

Participation du conseil général sur les tarifs des séjours au centre de vacances et de loisirs organisés au Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand - année 2015

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°V-6 en date du 17 décembre 1999 du conseil général de la Haute-Marne relative à l'aide au départ en colonie de vacances organisées au chalet "La Mazerie" au Grand-Bornand,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 27 voix Pour

DECIDE

- de fixer le montant maximum de la participation du conseil général aux accueils collectifs de mineurs (ACM) au centre de vacances et de loisirs organisés au chalet de « La Mazerie » au Grand-Bornand, pour l'année 2015, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, étant précisé que cette participation :
 - prend en compte les revenus de l'année n-2,
 - présente un caractère subsidiaire par rapport aux autres aides susceptibles d'être allouées (caisse d'allocations familiales, villes et communes ou autres organismes, etc.),
 - constitue un plafond dans la limite du coût du séjour.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

PARTICIPATION MAXIMUM DU CONSEIL GÉNÉRAL

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ex. Centre de vacances et de loisirs) Centre de vacances LA MAZERIE - année 2015

Prix de Journée hiver : **76,80 €**

Prix de Journée été : **67,60 €**

Q.F annuel en euros conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Séjour hiver Du 27 avril au 7 mai 2015, Soit 11 jours = 844,80 € <small>*(+ 23.51% (2 jours supplémentaires))</small>		Séjour été Du 06 au 27 juillet 2015, Soit 22 jours = 1 487,20 € <small>*(+ 1.05%)</small>		Séjour été Du 30 juillet au 20 août 2015, Soit 22 jours = 1 487,20 € <small>*(+ 1.05%)</small>	
			Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général
QF < 4 186	10,70%	72,70%	90,39 €	614,17 €	159,13 €	1 081,19 €	159,13 €	1 081,19 €
QF compris entre 4 186,01 et 5 486	15,60%	67,80%	131,79 €	572,77 €	232,00 €	1 008,32 €	232,00 €	1 008,32 €
QF compris entre 5 486,01 et 6 147	19,50%	62,90%	164,74 €	531,38 €	290,00 €	935,45 €	290,00 €	935,45 €
QF compris entre 6 147,01 et 7 119	23,40%	57,00%	197,68 €	481,54 €	348,00 €	847,70 €	348,00 €	847,70 €
QF compris entre 7 119,01 et 9 929	30,30%	51,20%	255,97 €	432,54 €	450,62 €	761,45 €	450,62 €	761,45 €
QF compris entre 9 929,01 et 12 537	38,00%	45,30%	321,02 €	382,69 €	565,14 €	673,70 €	565,14 €	673,70 €
QF compris entre 12 537,01 et 16 155	45,80%	40,40%	386,92 €	341,30 €	681,14 €	600,83 €	681,14 €	600,83 €

(* : pourcentage d'augmentation de la participation du conseil général entre 2014 et 2015)

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service déplacements et transports

N° 2014.12.34

OBJET :

**Transport à la demande - avenant n° 2 à la convention
avec la communauté de communes des Trois Forêts**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU l'avis favorable de la Ville commission émis le 3 novembre 2014,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation pour l'organisation de transports d'intérêt local, à intervenir avec la communauté de communes des Trois Forêts, ci-annexé, qui l'autorise à exploiter une nouvelle ligne de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Transports routiers interurbains de personnes

Convention de délégation pour l'organisation de transports d'intérêt local

AVENANT N° 2 à la convention en date du 28 octobre 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la convention en date du 28 octobre 2013,

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014, ci-après désigné « le conseil général »,

d'une part,

ET :

La communauté de communes des Trois Forêts, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude LAVOCAT, agissant en application de la délibération du, ci-après désigné « l'organisateur de second rang »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la création d'une troisième ligne de transport à la demande et la modification des points de desserte de la seconde ligne, tel que décrit dans l'annexe n°1 au présent avenant.

Article 2 : modification du réseau de transport à la demande

L'annexe n°1 à la convention, déjà modifiée par avenant n°1 en date du 24 janvier 2014, est annulée et remplacée par l'annexe n°1 au présent avenant.

Elle définit les jours de fonctionnement, les horaires, les tarifs et les points d'arrêt du réseau.

Article 3 : autres dispositions

Toutes clauses et conditions générales de la convention demeurent entièrement applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

**La Présidente
de la communauté de communes
des Trois Forêts,**

Bruno SIDO

Marie-Claude LAVOCAT

Annexe n°1

Annexe n°1 à l'avenant n°2
Communauté de communes des Trois Forêts
transport à la demande

Ligne « TAD n°1 »

Communes desservies à la demande : Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Braux-le-Châtel, Lavilleneuve-au-Roi, Montheries, Saint-Martin-sur-la-Renne, Valdelancourt, Vaudremont.

Desserte de : Chaumont gare SNCF, Chaumont Hôtel de Ville, Chaumont place Aristide Briand, Chaumont zone commerciale du Moulin Neuf.

Horaires : le service fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés), de 8h00 à 20h00.

Tarifs : 3 € par trajet et par personne, 5 € pour un aller-retour.

Ligne « TAD n°2 »

Communes desservies à la demande : Aizanville, Châteauvillain, Créancey, Dancevoir, Dinteville, Essey-les-Ponts, Laferté-sur-Aube, Latrecey, Marmesse, Ormoy-sur-Aube, Silvarouvres, Villars-en-Azois.

Desserte de : Châteauvillain, Chaumont gare SNCF, Chaumont Hôtel de Ville, Chaumont place Aristide Briand, Chaumont zone commerciale du Moulin Neuf.

Horaires : le service fonctionne le mercredi (sauf jours fériés), avec une arrivée programmée à Chaumont pour 14h30 et un retour au départ de Chaumont à 18h00.

Tarifs : 3 € par trajet et par personne, 5 € pour un aller-retour.

Ligne « TAD n°3 »

Communes desservies à la demande : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Bugnières, Coupray, Cour l'Évêque, Richebourg, Villiers-sur-Suize, Leffonds.

Desserte de : Chaumont gare SNCF, Chaumont Hôtel de Ville, Chaumont place Aristide Briand, Chaumont zone commerciale du Moulin Neuf.

Horaires : le service fonctionne le mercredi (sauf jours fériés), avec une arrivée programmée à Chaumont pour 14h30 et un retour au départ de Chaumont à 18h00.

Tarifs : 3 € par trajet et par personne, 5 € pour un aller-retour.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction des Infrastructures et des Transports	
service déplacements et transports	N° 2014.12.35
OBJET :	
Convention avec le département de l'Aube relative à la prise en charge des frais de transports scolaires interdépartementaux	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 1er septembre 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Haute-Marne et le Département de l'Aube relative au transport interdépartemental d'élèves sur les services scolaires et réguliers publics,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

**Convention
entre le département de la Haute-Marne
et le département de l'Aube
relative au transport interdépartemental d'élèves
sur les services scolaires et réguliers publics**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des transports, notamment, l'article L.3111-7,
- **Vu** la charte départementale des transports scolaires du Département de l'Aube,
- **Vu** le règlement des transports scolaires du Département de la Haute-Marne,
- **Considérant** qu'en application des articles L.3111-1 et L.3111-7 du Code des transports, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports publics collectifs non urbains et de transports scolaires relève de la compétence du Département, qu'en application des chartes précitées, la prise en charge s'applique aux élèves des départements limitrophes avec lesquels une convention a été conclue et dans les conditions qu'elles fixent,

Le Département de la Haute-Marne

domicilié Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014,

Ci-après désigné « le Département de la Haute-Marne »,

ET :

Le Département de l'Aube

domicilié Hôtel du Département - 2 Rue Pierre Labonde - 10026 Troyes cedex, représenté par son Président, Philippe ADNOT, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du,

Ci-après désigné « le Département de l'Aube »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge et de financement des transports scolaires des élèves du département de l'Aube scolarisés dans le département de la Haute-Marne et des élèves de la Haute-Marne scolarisés dans l'Aube.

Elle annule et remplace la convention conclue le 27 août 2004 entre les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, relative aux transports scolaires.

ARTICLE 2 – Obligations des Départements de l’Aube et de la Haute-Marne

2-1 - Circuits scolaires

Le Département de l’Aube transporte, sur les circuits scolaires qu’il organise dans le département de l’Aube, les élèves domiciliés dans le département de la Haute-Marne et scolarisés dans l’Aube. Il délivre, à cet effet, les titres de transport aux élèves pour lesquels une demande de prise en charge a été formulée par le Département de la Haute-Marne.

Le Département de la Haute-Marne transporte, sur les circuits scolaires qu’il organise dans le département de la Haute-Marne, les élèves domiciliés dans le département de l’Aube et scolarisés dans la Haute-Marne. Il délivre, à cet effet, les titres de transport aux élèves pour lesquels une demande de prise en charge a été formulée par le Département de l’Aube.

2-2 - Lignes régulières

Les élèves transportés sur lignes régulières, domiciliés dans le département de l’Aube et scolarisés dans le département de la Haute-Marne, ne sont pas pris en charge par le Département de la Haute-Marne. Ils s’acquittent directement de leur titre de transport auprès de l’autorité compétente.

Les élèves transportés sur lignes régulières, domiciliés dans le département de la Haute-Marne et scolarisés dans le département de l’Aube, ne sont pas pris en charge par le Département de l’Aube. Ils s’acquittent directement de leur titre de transport auprès de l’autorité compétente.

2-3 - Lignes SNCF

Les frais de transports des élèves empruntant les lignes de la SNCF sont, le cas échéant, pris en charge par le Département de leur domicile selon les modalités appliquées dans ce département.

ARTICLE 3 - Modalités de prise en charge sur les circuits scolaires

3.1 Justificatifs

Chaque fin d’année scolaire, les services des transports des deux départements établiront pour les circuits qu’ils organisent :

- la liste des élèves domiciliés dans le département de l’Aube dont la Haute-Marne assure le transport sur circuits scolaires,
- la liste des élèves domiciliés dans le département de la Haute-Marne dont l’Aube assure le transport sur circuits scolaires.

3.2 Modalités de facturation

- Élèves domiciliés en Haute-Marne et dont le transport est assuré par le département de l’Aube (sur circuits scolaires)

Un coût forfaitaire TTC de 1 160 € est facturé par élève et par année scolaire (qu’elle soit totale ou partielle), auquel est défalqué la participation demandée à la famille au titre de la prise en charge de l’enfant (à titre indicatif, la participation arrêtée pour l’année scolaire 2013/2014 est la suivante : 20 € pour un écolier ; 30 € pour un collégien ou un lycéen interne ; 50 € pour un collégien externe ou demi-pensionnaire et 100 € pour un lycéen externe ou demi-pensionnaire).

Le coût forfaitaire est révisé annuellement à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 selon la formule de révision mentionnée en annexe.

- Élèves domiciliés dans le département de l'Aube et dont le transport est assuré par le département de la Haute-Marne (sur circuits scolaires)

Un coût forfaitaire TTC de 1 160 € est facturé par élève et par année scolaire (qu'elle soit totale ou partielle), auquel est défalqué la participation demandée à la famille au titre de la prise en charge de l'enfant (à titre indicatif, aucune participation n'était demandée pour l'année scolaire 2013/2014).

Le coût forfaitaire est révisé annuellement à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 selon la formule de révision mentionnée en annexe.

- Délivrance d'un duplicata

En cas de perte de la carte de transport, la famille de l'élève s'en fait délivrer une nouvelle selon les modalités appliquées par le Département qui organise le transport, et notamment prévues dans leur charte ou règlement des transports scolaires respectifs.

- Rémunération de la surveillance des élèves

Le forfait mentionné ci-avant intègre la rémunération de la surveillance liée aux transports scolaires.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Chaque Département assure la responsabilité des services de transports qu'il organise. Chaque Département assure un contrôle de l'exécution des services de transports scolaires et des élèves qu'il transporte

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction, chaque année scolaire dans la limite de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce renouvellement tacite interviendra sauf dénonciation par l'un ou l'autre des Départements, intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 – Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

Outre la résiliation amiable, chacune d'une partie dispose de la faculté de procéder à la résiliation unilatérale de la convention :

- soit pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un préavis de trois mois ;

- soit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente. Cette résiliation pour « faute » interviendra de plein droit si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations conventionnelles, dans le délai d'un mois suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont et à Troyes,
En deux exemplaires originaux,**

Le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Président du conseil général
de l'Aube,

Philippe ADNOT

ANNEXE :

FORMULE DE REVISION

La révision s'appliquera pour la première fois pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est convenu entre les parties que les indices à prendre en compte pour la révision d'une année scolaire sont les derniers indices définitifs connus au 1^{er} septembre de cette année scolaire. À titre d'exemple, pour l'année scolaire 2015/2016, les indices de révision à prendre en compte seront ceux connus au 1^{er} septembre 2015.

Les révisions se feront en application du coefficient **In** suivant :

$$\mathbf{In = 0,10 + 0,45 (Sn/So) + 0,21 (Mn/Mo) + 0,15 (En/Eo) + 0,09 (Servicesn/Serviceso)}$$

Dans la formule décrite ci-dessus,

- In représente l'indice de révision nouvelle valeur
- S représente l'indice des salaires mensuels de base par activité - Transports et entreposage - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste HZ - Base 100 4ème trim 2008 (réf : INSEE : 001567433) ;
- M représente l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars - Base 2010 (réf : INSEE 001653206) ;
- E représente l'indice mensuel des prix à la consommation du gazole TVA comprise (rubrique 39.3 de la série Combustibles - Energie ; réf : INSEE 641310) ;
- Services représente l'indice SERVICES (réf : INSEE 641339).

So, Mo, Eo et Serviceso représentent les indices du mois de septembre 2014.

Sn, Mn, En et Servicesn sont les derniers indices définitifs connus au 1^{er} septembre de l'année scolaire pour laquelle la formule de révision est appliquée.

Le calcul du coefficient In est effectué avec trois chiffres après la virgule et est arrondi au 1000^e supérieur. Le prix obtenu à l'issue du calcul de la révision est arrondi par excès ou par défaut au 100^e selon les règles comptables d'usage.

En cas de disparition de ces références ou de suspension de leur publication, les parties conviennent que les nouveaux indices publiés en substitution par l'INSEE (avec éventuellement application d'une formule de raccordement) seront pris en compte sans passation d'avenant.

À défaut de publication d'indices de substitution par l'INSEE, un accord interviendra sur le choix d'autres références et sur une formule de raccordement si nécessaire, qui sera constaté par avenant à la convention.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service administration, comptabilité, marchés

N° 2014.12.36

OBJET :

**Réhabilitation du collège "La Noue" à Saint-Dizier
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIEN

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 70-IV,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 11 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collège « La Noue » à Saint-Dizier au cabinet GRZESZCZAK-RIGAUD, représenté par Monsieur GRZESZCZAK, en cotraitance avec les bureaux d'études STRUCTURES ET SYSTEMES, QUADRI CITES, BETELEC, MCI THERMIQUES, VENATHEC, ECOHAL et TECS, selon les conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux	9 120 000 € HT
Taux de rémunération proposé par l'architecte	12,45 %
Forfait définitif de rémunération	1 135 440 € HT
Taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux	2 %
Taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux	2 %
Coefficient de complexité	1,15

S'agissant des délais d'exécution, Monsieur GRZESZCZAK s'est engagé à respecter les délais d'exécution des différentes phases d'élaboration du projet suivants :

Délais d'exécution des documents d'études (semaines)	
APS	8
APD	6
PRO	6
DCE	6
DOE	6
EXE	3

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents nécessaires au bon accomplissement de la procédure.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 19 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 décembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments	N° 2014.12.37
service administration, comptabilité, marchés	

OBJET :

**Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont
Approbation de l'avant projet définitif**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Jean-Philippe GEOFFROY à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du 12 avril 2013 validant le programme technique détaillé et lançant le concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du 24 janvier 2014 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu les avis favorables des Ve et VIIe commission émis le 11 décembre 2014,

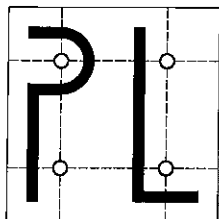
Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de valider l'avant projet définitif afférent à l'opération de construction de la maison d'enfants à caractère social de Chaumont (MECS) pour un coût de travaux évalué à **2 783 800 € HT** soit **3 340 560 € TTC**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 19 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



PLAN LIBRE
S A R L
D'ARCHITECTURE
6 R U E
TOUR CHARTON
52000 CHAUMONT
TEL : 03 25 01 22 11
FAX : 03 25 32 94 96
plan_libre@archiink.com

MARIE CATHALA
DOMINIQUE LAUR
NICOLAS VAUTHIER

ARCHITECTES
www.plan-libre.fr

Chaumont,
le 20 Novembre 2014

Objet : MECS Quartier Foch à Chaumont :

Optimisation du montant des travaux au stade APD

Suite à la remise le 22/08/2014 du dossier d'Avant Projet Définitif pour l'affaire citée en objet, une réunion a eu lieu le 12/11/2014 au Conseil Général de Haute-Marne en vue d'étudier les pistes d'économie possibles pour ramener le montant total des travaux, dans une version RT2012, au plus proche de celui de l'APS.

Pour sa part, la variante passive et abandonnée par le maître d'ouvrage, même si elle présentait un retour sur investissement cohérent (entre 15 et 30 ans selon le mode d'énergie retenu pour l'eau chaude sanitaire), du fait du surcoût de départ (350K€HT, compris géothermie pour l'ECS, soit 13% de plus que le montant de l'APS).

Le tableau ci-dessous rappelle les montants de travaux au stade APS et APD :

Estimation stade APD – Valeur octobre 2013 (indice au stade ESQ)

Désignation	APS €HT	APD RT2012 €HT
TERRASSEMENT - VRD	198 000,00	211 000,00
FONDACTIONS - GROS-CŒUVRE	599 000,00	826 000,00
CHARPENTE BOIS	51 000,00	62 000,00
ETANCHEITE		129 000,00
COUVERTURE ZINC		116 000,00
COUVERTURE - ETANCHEITE	210 000,00	
VETURE - ISOLATION EXTERIEURE	120 000,00	
MENUISERIE EXTERIEURE BOIS-ALU	200 000,00	208 000,00
SERRURERIE - MENUISERIE METALLIQUE	68 000,00	55 000,00
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	200 000,00	200 000,00
PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	160 000,00	105 000,00
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	170 000,00	183 000,00
CHAUFFAGE - VENTILATION	190 000,00	195 000,00
PLOMBERIE - SANITAIRE	120 000,00	127 000,00
CARRELAGE - FAIENCE	75 000,00	34 000,00
REVETEMENT DE SOL SOUPLE	75 000,00	86 000,00
PEINTURE	99 000,00	114 000,00
ASCENSEUR	50 000,00	43 000,00
EQUIPEMENTS DE CUISINE	61 000,00	65 000,00
ESPACES VERTS - PLANTATIONS	24 000,00	35 000,00
TOTAL GENERAL €HT	2 670 000,00	2 794 000,00
TVA 20%	534 000,00	558 800,00
TOTAL GENERAL €TTC	3 204 000,00	3 352 800,00

NB : certaines nomenclatures de lots font doublons ou ne sont pas renseignées : cela provient des changements de répartition ou d'appellation entre les lots d'une phase d'études à l'autre.

Siège social :
2, rue Saint Vincent
57130 VAUX
Tel : 03 87 60 10 10
Fax : 03 87 60 06 11

Agence Nancy :
10, rue de Serre
54000 NANCY
Tel : 03 83 31 77 72
Fax : 03 83 31 84 75

Sàrl au capital de 21 000€
RCS Metz B 383 039 070



L'écart entre l'APS et l'APD dans sa version RT2012 est de 124.000,00 euros HT, soit 4,64%
 Comme précisé dans le mémoire transmis avec l'APD, cet écart est d'abord lié à des éléments indépendants du projet proprement dit :

- + 30.000 €HT : remblais supplémentaires par rapport à l'APS, sur la base des éléments remis ultérieurement (plan topo complété et étude des sols) ;
- + 54.000 €HT : incidence des fondations : dimensionnement du dallage porté, des massifs et longrines par rapport à l'APS, sur la base de l'étude des sols ;
- + 13.000 €HT : correctifs apportés aux incohérences des fiches espaces du programme, notamment pour le lot Electricité
- + 10.000 €HT : remise en état du domaine public après travaux : nous avons préféré considérer que tout le trottoir en béton désactivé devant le projet sera entièrement à refaire, sur toute sa largeur, du fait des réseaux à déplacer, et de l'implantation du bâtiment en limite de propriété.
- + 17.000 €HT : mises au point diverses entre les lots, et notamment 4K€HT supplémentaires sur les équipements de cuisine.

Dans ces conditions, il n'est pas forcément aisé de faire des économies sans remettre en cause les qualités du projet d'origine, d'autant que celui-ci avait tenté dans son mode constructif, de faire une synthèse entre plusieurs systèmes comparés tout en répondant aux trois critères suivants :

- 1) haute performance énergétique de l'enveloppe
- 2) forte résistance mécanique extérieure
- 3) forte résistance mécanique intérieure

Après une nouvelle étude du projet, nous proposons la mise à jour des montants de l'APD selon le tableau ci-dessous :

Estimation stade APD – Valeur octobre 2013 (indice au stade ESQ)

Désignation	APD RT2012 Mémoire d'août 2014 €HT	APD RT2012 Optimisation de novembre 2014 €HT
TERRASSEMENT - VRD	211 000,00	211 000,00
FONDACTIONS - GROS-ŒUVRE	826 000,00	660 000,00
CHARPENTE BOIS	62 000,00	52 000,00
ETANCHEITE	129 000,00	137 000,00
COUVERTURE ZINC	116 000,00	105 000,00
VETURE - ISOLATION EXTERIEURE		100 000,00
MENUISERIE EXTERIEURE BOIS-ALU	208 000,00	208 000,00
SERRURERIE - MENUISERIE METALLIQUE	55 000,00	55 000,00
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	200 000,00	200 000,00
PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	105 000,00	123 000,00
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	183 000,00	183 000,00
CHAUFFAGE - VENTILATION	195 000,00	195 000,00
PLOMBERIE - SANITAIRE	127 000,00	127 000,00
CARRELAGE - FAIENCE	34 000,00	34 000,00
REVETEMENT DE SOL SOUPLE	86 000,00	86 000,00
PEINTURE	114 000,00	120 000,00
ASCENSEUR	43 000,00	43 000,00
EQUIPEMENTS DE CUISINE	65 000,00	65 000,00
ESPACES VERTS - PLANTATIONS	35 000,00	35 000,00
TOTAL GENERAL €HT	2 794 000,00	2 739 000,00
TVA 20%	558 800,00	547 800,00
TOTAL GENERAL €TTC	3 352 800,00	3 286 800,00

L'écart entre APS et APD est ramené de 124K€HT à 69K€HT, donc de 4,64% à 2,58%.
 Soit une réduction de 55K€HT.

Les modifications apportées sur les lots sont les suivantes :

FONDACTIONS - GROS-ŒUVRE :

La moins-value sur le lot Gros-œuvre est assez conséquente, mais elle se trouve partiellement réduite par les travaux induits sur d'autres lots.

Les prémurs isolés en béton armé sont remplacés par une brique monomur de 40cm.

Avec cette technique, l'isolation est répartie, ce qui permet de conserver la résistance mécanique de la brique tant sur la face extérieure qu'intérieure. Les épaisseurs finies des parois périphériques sont identiques à celle de la version avec prémurs, ce qui évite de remettre en cause les surfaces du projet ou l'implantation générale de celui-ci.

Par contre, il n'est plus possible d'avoir des effets de textures de matériaux en extérieur, comme c'était le cas avec le béton architectonique matricé des prémurs. Afin de conserver l'esthétique d'origine, seul le RDC sera enduit, et un bardage sans isolant sera ajouté au R+1.

Les voiles en béton armé intérieurs sont remplacés par des murs en agglos, avec enduit plâtre.

La solution avec brique monomur a également le mérite d'employer un matériau assez sain. C'est donc aussi une manière de compenser par le haut le fait de ne pas pousser le projet jusqu'à sa version passive.

CHARPENTE BOIS :

La suppression de la variante passive ne nécessite plus de local ventilation important. Les centrales seront placées directement à l'extérieur sur la toiture centrale. Une économie est générée sur la charpente de ce local.

ETANCHEITE :

L'emprise précédemment occupée par le local ventilation est remplacée par une isolation renforcée avec étanchéité.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage ayant accepté la demande des usagers d'inverser le bureau des éducateurs, en façade, avec des locaux borgnes, il est nécessaire d'installer pour ceux-ci au moins une fenêtre pour toit plat, avec motorisation pour ventilation naturelle et store pare-soleil motorisé.

Il y a donc une augmentation globale de ce lot.

COUVERTURE ZINC :

La suppression du local ventilation et le remplacement de l'emprise par de l'étanchéité permet de réduire ce lot.

PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS :

Augmentation de ce lot suite au remplacement des voiles intérieurs en béton banché par des agglos : nécessité de les plâtrer.

PEINTURE :

Augmentation de ce lot suite au remplacement des voiles extérieurs en béton banché par des briques monomurs : nécessité de les enduire au RDC (au R+1, elles sont bardées).

Comme le choix de la proposition de base était déjà une optimisation, il est difficile ensuite de faire économiquement mieux, sauf à envisager de modifier le projet.

Ainsi, est-il encore possible de remplacer la dalle haute au-dessus des chambres par un plafond coupe-feu, associé à une remontée partielle des cloisons en combles (pour éviter des problèmes phoniques).

Nous avons interrogé le bureau de contrôle à ce sujet qui a confirmé que la chose était acceptable, mais en y mettant de sérieuses réserves.

Nous signalons simplement que cette hypothèse permettrait d'économiser 37K€HT supplémentaires, mais nous la déconseillons vivement, du fait des risques de mise en œuvre, ainsi que pour le confort d'été (moins d'inertie). Cette solution ne doit être proposée qu'en dernier ressort, par exemple si la consultation d'entreprise s'avérait infructueuse.